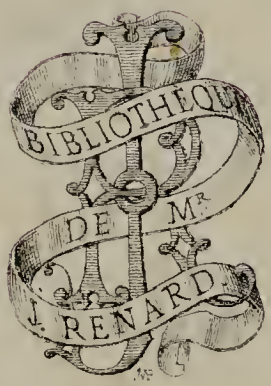

C 53
pl

LA CHASSE AVX LARRONS.

OV,

ESTABLISSEMENT de la Chambre de Iuſtice.

Par IEAN BOVRGOIN.

A PARIS,

M. DC. XXV.

Case
F
39
.326
1625cy

THE NEWBERRY
LIBRARY

51-1802

AV ROY.

SIRE,

De tout temps, ceux qui manient les Finances, n'ont pas esté seulement soupçonnez d'y mal-verser, mais conuaincus de les voller, ouuertement, artistement: Dont est venu ce vieil Prouerbe qui roulle entre le vulgaire. L'ARGENT DV ROY EST SVIET A LA PINCE. *Toutesfois iamais la conuoitise n'a esté tant effrenee, iamais la friandise si grande, & iamais les abus si fertiles & cultiuez qu'en ce temps, où l'on dit à bouche ouuerte, que c'est gloire & honneur à de petits Potirons de faire leur fortune aux despens du Roy: vertu & gentillesse à de pour-*

ris Champignons d'attirer à eux le Bien public : & marque de bon esprit à de pauures compagnons de s'enrichir à bu ou à blanc de la substance des particuliers, puis s'esleuer au dessus du vent, trancher des roytelets & faire chere lie. Aussi le feu Roy pere de vostre Maiesté, qui auant son aduenement à la Couronne, auoit ouy reciter les traits coustumiers de telles gens: Souuent, pendãt son regne, recogneu leur meschanceté. Esprouué au plus fort de ses grandes affaires, leur infidelité : & tousiours depuis curieusement obserué iusques à leurs actiõs moins peruerses : les fit chastier à diuerses repriſes. Et en fin, incorrigibles qu'ils sont, l'assé d'endurer tant d'excez, touché des clameurs publiques, & veu les diuers aduis qui luy venoient : Il establit vne Chambre (acte brillant entre ses hauts faits) où il voulut estre fait recherche exacte,

& ſerieuſe perquiſition de toutes leurs fauſſetez, Larcins, & Peculats. Mais icelle à peine commencee, non que paracheuee, la mort, helas! l'ayant trop toſt rauy : C'eſt vn labeur, SIRE, qu'il vous a laiſſé, & vn bon-heur qu'il vous a tranſmis. Vn labeur, à fin que comme vous auez part à ſa valeur, & ſuccedez à ſon empire, voſtre Maieſté en y trauaillant, recueille le fruict ineſtimable qui en doit prouenir: ET vn bon-heur, puis que ſous vous l'on voit & on ſçait leurs crimes ſi eſtrãgement empirez, & leurs Peculats ſi prodigieuſement accreus, voſtre Maieſté en les puniſſant ſans reſſource paruienne à la grandeur de la gloire d'vn tel Heros. Le Peculat, SIRE, eſt vne dangereuſe Peſte, vn Hydre eſpouuẽtable, & biẽ pernicieux en vn Eſtat: Or ſi iadis les plaintes des peuples ont eſté vehementes de luy, ſi pi-

toyables leurs doleances contre les Financiers, elles redoublent, voire elles se renforcent ores de toutes parts: Car iamais ne fut veu vn si grand amas de Finances, & iamais fait en si peu de temps vne telle profusion. Sept cens vingt millions cinq cens cinquante mille liures ont esté leuez depuis vostre aduenement à la Couronne iusques auiourd'huy. Neantmoins vostre Maiesté est endebtee plus que tous ses predecesseurs : Vos gens de Guerre mal payez : Vos Officiers commençaux rançonnez : Et vostre peuple accablé d'extorsions. Où sont donc allez ces Deniers ? Où tant de Leuees ? Où tant de Richesses ? Qu'en a-on fait ? Qui les a en main Qui, sinon les seuls Financiers ? Sinon les seuls Partisans, Fermiers, Assosciez, Cabalistes, Donneurs d'aduis, & leurs suppost, & supports, secretement liez, & presque tous

eſtroittement alliez les vns auec les autres, Gens fins, cauts, accorts, actifs, ſubtils, ingenieux, & artificieux par deſſus tout ce qui ſe peut dire. Gens qui ont partagé le gaſteau, & s'en donnent maintenant par les iouës. Gens qui en ioüant les Piſtolles à milliers, ne font que rire des calamitez publiques. Gens qui veulent voir touſiours l'eau trouble pour peſcher à leur ayſe. Gens, en fin, qui auec beau ſemblant diſent: Il en faut auoir de quelque part qu'il vienne, & prendre à dextre & à ſeneſtre. Et bien, SIRE, voſtre Maieſté va maintenant à la Chaſſe de ces Larrons, elle exerce à cèt heure ſa Iuſtice contre ces Monſtres: Monſtres d'autant plus dangereux que François: D'autant plus coulpables que vos ſubiets: D'autant plus puniſſables que vos Officiers: D'autant plus maudits que duits à voſtre ruine, & à la ſubuerſion de

voſtre Eſtat. Ce ſont eux, SIRE, ce ſont eux qui ont fait le deſordre, & le degaſt. Ce ſont eux qui ont tout mis en proye. Dix millions de liures ne ſçauroient payer le dommage qu'ils font tous les ans à voſtre Royaume par leurs bons tours: & plus de Six millions ne ſçauroient fournir aux gages anciẽs & nouueaux, aux innombrables droits, reuenus, & eſmolumens qu'ils tirent tous les ans par l'horrible multiplicité de leurs Offices. Il y a ſi long temps que l'on s'en plaint: ſi long temps que l'on en pleure, & que chacun crie, recrie, & requiert: Qu'il faut pendre tous ces Pillars: Qu'il faut faire rendre gorge à ces Larrõs: Qu'il faut mettre au Preſſoir de Iuſtice ces Eſponges. Et donc, SIRE,

Faites rendre le tout, quelque
part qu'il puiſſe eſtre,
Ce n'eſt au receleur, de s'en dire
le Maiſtre.

En

En exterminant ces meschans, vos subiets viuront à l'aduenir en vne nõpareille prosperitè. Et comme Cesar disoit, que la Pietè, & la Iustice deïfient les Princes : Vous aussi par ce moyen, bastirez des Temples dans les cœurs de vos peuples : Ces insignes actions vous y seront pour belles effigies: Et apres que vostre Maiestè aura heureusement finy le siecle qu'elle a commencé : Elle yra regner la haut, & l'airra icy bas pour memoire de ses vertus, ce triomphant, ce tres-glorieux, & tres-Auguste nom de LOVYS LE IVSTE.

De vostre Majesté.

Le tres-humble, & tres-obeyssant, & tres-fidele subjet & seruiteur,

I. BOVRGOIN.

AVANT-PROPOS.

LE but où ie vise en cét escrit, est de monstrer au Roy les richesses qui l'enuironnent, & aduertir la France des moyens qu'elle a en main pour se remettre en sa premiere splendeur. Ces richesses, ces moyens sont dans la bource des Financiers, & non ailleurs; Des Financiers & de leurs Faueurs, qui par infinies meschancetez ont escumé le Royaume d'or & d'argent; & par toutes sortes d'artifices, volé le Roy, pillé l'Estat, & desrobé le peuple. On les y trouuera en telle abondonce que sa Maiesté aura dequoy suffisamment subuenir, soit à ses plus vrgentes affaires, soit sur tout pour soulager les pauures rustiques des griefs subsides qui les accablent, à fin que (atterrez qu'ils sont) ils se puissent vn peu releuer pour retourner à leur labeur, & substanter leur miserable vie. Non que pour tirer ces moyens & ces richesses du gouffre qui les enserre, ie

vueille dire que le Roy doit imiter l'exemple de l'Empereur Veſpaſien qui appelloit les Financiers ſes Eſponges, leſquelles il faiſoit eſpraindre ſouuent par vne extreme rigueur de recherche, & contraindre (ſans autres Memoires que de leur abondance) rendre tout ce qu'elles auoient attiré & ſuccé. Ne celuy de cét autre tres-ſage Empereur Alexandre fils de Mamee, qui ſans pitié, ſans miſericorde, les faiſoit eſcarteler, mettre en croix, eſcorcher vifs, & ietter aux gemonies, comme perſonnes les plus odieuſes, les plus infames, & deteſtables de la terre. Ne celuy du Roy de France Charles VI. dit le bien aymé, qui ſans pardon, ſans remiſſion aucune les faiſoit bruſler vifs, decapiter, & traiſner par les fanges ſur des clayes, comme confreres, & compagnons des ſacrileges traiſtres & faux monnoyeurs. Ne celuy de Louys XI. Roy tres-aſpre, tres ſeuere, maistres-iudicieux, & preuoyant, lequel les faiſoit rompre ſur la rouë comme dignes d'vn tel ſupplice auſſi exemplaire, & plus ſenſible (s'il

s'en pouuoit excogiter) que celuy des Volleurs qui guettent les passans dans les bois, & les esgorgent pour prendre leur bourse. Ne celuy du Roy François I. qui sans Composition, sans Abolition quelconque, les faisoit (iusqu'aux principaux & plus qualifiez) pendre, noyer, mittrer, mettre au carquan, pillorier, bannir du Royaume, eschaffauder de place en place, pourmener nuds en chemise, la corde au col, la torche au poing, & par toutes sortes de supplices, par confiscations de biens, suppressions d'Offices, & grosses amendes; expier leurs larcins & brigandages, non tels non si crimineux, ne si horribles à beaucoup pres, que ceux des Threſoriers & Finãciers d'aujourd'huy. Pareillement à fin d'inciter d'auantage sa Majesté à suiure telles actions, touſiours pratiquees & touſiours hautement loüees par l'antiquité, Ie ne feray vne antitheſe des calamitez du peuple, qui sont plus grandes que l'on ne sçauroit dire, auec la vicieuſe & tres riche abondance

des Threſoriers & Threſorillons ; l'vne ſe ſçait, & ſent aſſez d'vn chacun, l'autre ne ſe voit que trop. Car la verification de leurs larcins eſt ſi ayſee, les ſommes que l'on en produira ſi notables, & le fruict qui en prouiendra ſi grand, que le Roy peut bien ſuiure ſa pointe, & ne relaſcher point la iuſte rigueur qu'il doit exercer contre telles gens, deſquels ie ſpecifieray au traiſté de leur extraction ſept ou huict vingts familles ſeulement, les vnes riches de vingt mil liures de rente, autres de trente mil, autres de quarante mil, autres de cinquante mil, autres de ſoixante mil, autres de cent mil, autres de deux cens mil, autres de trois cens mil, autre de quatre cens mil, &c. & dans les coffres & cachettes des Threſors incroyables, comme autres fois a eſté trouué en la perſonne du Threſorier de l'Eſpargne Molan ; la plus opulente deſquelles n'eſtoit riche auparauant de trois cens liures de rente ; autres rien du tout.

TABLE DES CHAPITRES.

I. *Soing digne d'vn Roy.* pag. 1

II. *Liure de l'Empereur Auguſte & preceptes tirez en conſequence d'iceluy.* pag. 3

III. *Vertus plus eminentes à l'Empereur Seuere, au Roy S. Louys, au Roy Charles V. & au Roy d'Angleterre.* pag. 5

IIII. *Peculat, Paraliſie d'vn Royaume, & Peſte Publique. Coulpables de Peculat, touſiours ignominieuſement punis.* pag. 7

V. *Le Roy vaſſal & Tributaire des Financiers. La France cruellement moleſtee par les Financiers.* pag. 9

VI. *Combien eſt ruineuſe l'Armee des Financiers, & combien ſeroient eſbahis nos peres de voir la quantité de leurs trouppes, & d'entendre le prix de leurs Offices.* pag. 12

VII. *Facile demonſtration des larcins des Financiers.* pag. 15

VIII. *Fourregement, Excés, & Pilleries des Clercs, Commis & Complices de Financiers.* pag. 18

IX. *Remonſtrances faites au Roy Henry III. par les Eſtats de Blois.* pag. 21

X. *Supplication au Roy de remedier au maux que font les Financiers.* pag. 23

XI. *Que les Financiers doiuent faire vne grande contribution au Roy.* pag. 25

XII. *Qu'il vaut mieux ſeigner les Financiers, que dixmer le Clergé.* pag. 28

XIII. *Lamentation sur les pilleries des Financiers.* pag. 29
XIIII. *Exemples conuenables aux discours precedents.* pag. 31
XV. *Autres exemples sur les mesmes discours.* pag. 32
XVI. *La Chasse donnee aux Financiers d'Espagne.* pag. 34
XVII. *Equipage pour aller à la Chasse aux Larrons en France.* pag. 38
XVIII. *La Chasse donnee aux Financiers, du temps du Roy Charles VI.* pag. 41
XIX. *Recit d'vn propos du Iurisconsulte Bodin.* pag. 47
XX. *Exemple pris des Grecs.* pag. 50
XXI. *Exemple pris des Romains.* pag. 51
XXII. *Representation des Larcins des Financiers de ce temps.* pag. 54
XXIII. *Contre les Partisans, Fermiers & Associez.* pag. 57
XXIIII. *Volleries & Brigandages des Financiers, sur leurs compositions.* pag 59
XXV. *Reiglement que le Roy doit faire pour brider les Financiers à l'aduenir.* pag. 60
XXVI. *Response aux Supports des Financiers.* pag. 63
XXVII. *Response aux plaintes faites en faueur des Financiers.* pag. 65
XXVIII. *Autre Response ausdites plaintes.* pag. 86
XXX. *Digression monstrant combien les Financiers ont tousiours esté odieux, & qu'elle a esté la vie*

& la fin de leur Patron. pag. 72
XXXI. *Description de la vie voluptueuse & magnifique des Financiers.* pag. 76
XXXII. *Continuation du discours precedent.* pag. 79
XXXIII. *Intention de Bourgoin sur la poursuitte qu'il fait contre les Financiers.* pag. 81
XXXIIII. *Sommaire de l'Histoire des Financiers & des Finances.* pag. 82
XXXV. *Roolle des Financiers dont recherche doit estre faite en la Chambre de Iustice.* pag. 87
XXXVI. *Suite de l'Histoire des Financiers & des Finances.* pag. 90
XXXVII. *Histoire de la Chambre de Iustice, qui fut establie l'an 1607.* pag. 92
XXXVIII. *Conclusion de la Chasse aux Larrons.* pag. 95

LA

LA CHASSE AVX LARRONS.

OV, ESTABLISSEMENT DE LA CHAMBRE de Iuſtice.

SOIN DIGNE D'VN ROY.

CHAPITRE PREMIER.

IL eſt vray, le Royne ſçauroit mieux ſatisfaire ſon eſprit, que d'entendre comment s'eſt fait par le paſſé, que de deſcouurir comment ſe fait aujourd'huy, & ſçauoir comme ſe fera encor cy-apres, s'il n'y remedie, le degaſt des Threſors, le vol des Finances, & l'oppreſſion des ſubiets d'vne ſi

grande Monarchie que la sienne: Car quel plus grand lustre peut illustrer vn Roy, que d'estre abondant en toutes sortes de richesses? Quel plus grand heur peut-il auoir que d'entendre au soulagement de ses subjets? Et au rebours, quel plus grand interest que de voir piller ses Threfors, & mettre son peuple en chemise pour reuestir d'or & d'azur vn tas de gueux, & assouuir iusqu'au creuer vne Carauanne de brigandeaux.

Estant ainsi que la destruction du peuple est celle du Roy, & que de la pauureté des subjects du Roy, vient la sienne propre. Comme au contraire, par la cognoissance que le Roy à de ses Finances (Finances la sueur de ses subjects, Finances la substance de ses peuples, & Finances desquelles on doit dire comme Dauid de l'eau du puits de Betheleem *C'est le sang des hommes & le danger de leur vie*) par le soin, dis-je, que ses Finances soient fidellement administrees, accortement mesnagees, & les fautes seuerement chastiees, luy & son Estat fleurissent à veuë d'œil, ses coffres sont tousiours pleins de Threfors, & ses peuples de prosperitez.

Samuel liure 2. chap. 3.

LIVRE DE L'EMPEREVR Auguſte. Preceptes tirez en conſequence d'iceluy.

CHAPITRE II.

L'Empereur Auguſte fit vn Liure où eſtoit contenu toute la richeſſe & puiſſance de la domination Romaine: Combien il y auoit de Citoyens & alliez portans armes: Combien d'armees & de vaiſſeaux ſur mer: Combien de Prouinces & Citez ſubjettes; & tout le Domaine, les tailles, les tributs, ſubſides & autres impoſitions; bref tout le reuenu Annuel de la Republique. Combien il eſtoit deu; quel fonds il y auoit és Finances, qui en deuoit eſtre comptable, quels Threſors il y auoit au Capitole, & quels au Temple de Saturne; Combien auſſi il falloit deſpendre par chacun an, tant pour les charges & deſpences neceſſaires, dons & largeſſes ordinaires, que pour les extraordinaires & caſuelles. Tellement qu'il eſt impoſſible, qu'vn pere de famille ſceuſt mieux, ne plus particulierement l'eſtat de ſa maiſon priuee, qu'il ſçauoit comme ſur le doigt celuy de tout le monde.

Lequel Liure, qui fut trouué eſcrit de

la main propre de l'Empereur, quelques-vns ont appellé *Liure de Raison*, comme qui diroit, *Papier Iournal*. Pour designer la continuation, exprimer la conduite & monstrer l'attention de ce Monarque qui ne chomoit point, ains sans interruption & sans relasche, trauailloit assiduellement aux affaires de l'Espargne; sçachant bien que si luy-mesme n'en eust pris le soin & la peine, l'Empire n'eust esté si redoutable & Majestueux.

Diligence plus aysee d'admirer, que d'imitter: mais i'ose dire que c'est vn des grands preceptes que sçauroit practiquer vn Roy pour faire esclatter son nom, & rendre sa Majesté brillante, que d'auoir vne entiere & parfaite cognoissance, comme des dependances de son Estat; aussi de ses droits, de ses reuenus, de la recepte, administration & distribution d'iceux. Sur tout des aduertissemens, plainctes & doleances qui luy seront faites des mal-versations de ses Thresoriers, qui n'ont iamais, ou fort rarement la loyauté requise.

VERTVS PLVS EMINENTES à l'Empereur Seuere, au Roy S. Louys, au Roy Charles V. & au Roy d'Angleterre.

CHAPITRE III.

ON escrit de l'Empereur Alexandre Seuere, *Il estoit tres-soucieux des reuenus publics*; mais encor d'auantage, *tres-seuere à l'endroit des larrons desquels il n'auoit iamais pitié.* Vn Euesque de ce temps en ses Diuersitez dit pareillement de luy. *L'Empereur Seuere n'estoit point tant Seuere à faire chastier les autres mal-faicteurs, comme il estoit aspre & cruel enuers les Larrons peculataires, comme ceux qui tourmentent le plus les Republiques, faisans la guerre en pleine paix.* *Le sieur Euesque de Bellay.*

Entre les vertus qui reluisoient au Roy S. Louys, on remarque celle-cy comme vne des plus excellētes, & qu'il affectoit le plus: c'est qu'il regloit tellement ses Finances, & y auoit l'œil si à propos, que mal-aysement ses Officiers le pouuoient desrober, & chastioit les delinquans auec tant de seuerité, que les autres craignoient de se mesprendre. Notez, *chastioit auec seuerité.* Ce Sainct Roy, si doux en ses deportemens, si mansuet en ses actions, vn agneau en ses mœurs, estoit vn Lyon contre les Larrons publics;

& c'estoit la porte pour estre disgracié, que, dis-je, mais puny de luy demander des graces, ou des abolitions de leurs malefices.

Charles V. Roy de France, a imité, a pratiqué ceste vertu: Il alloit souuent en personne voir sa Chambre des Comptes, dit l'histoire, ayant appris dans les registres celestes que *le Roy seant sur le siege de Iustice, dissipe tout mal par son regard.* Aussi par ceste diligence debella il ses ennemis, tousiours victorieux. Par ceste adresse il amassa de grands thresors, non encor veus en nul de ses predecesseurs. Et par ceste douce peine, remplit ses subjets de biens, qui parauant son regne estoient miserables. Diligence, peine & adresse, qui luy ont acquis les surnoms de SAGE, de BON, & de RICHE.

Proverbe 20. 8.

Present Royal. 2. partie.

Le Roy de la Grande Bretagne monstre bien aussi auoir vne telle chose en singuliere affection par ceste excellent enseignemẽt qu'il donne au Prince de Galles son successeur. *Mon fils*, dit-il, *ayez particulierement l'œil sur les Officiers de vos Finances, & qu'ils soient peu, & gens de bien: car faute d'en auoir vsé de la sorte, m'a causé infinis desordres en mon Royaume, & beaucoup de mauuais mesnage en mon reuenu.*

Pourueu donc qu'il y ait vne sincere administration és Finances, ou pourueu que le Roy se pouruoye d'vn fidelle Linceüs pour les conduire & diriger, c'est le plus puissant en paix & en guerre de tous les

Roys & Monarques du monde.

Autrement ses propres Officiers l'embarrassent en vn meslange d'affaires plus entortillees que nœuds Gordiens, plus obscures que enigmes de Sphinx. Par leurs embroüillemens ils le consument en vne quantité de despenses, telles qu'à peine le reuenu vniuersel y pourroit suffire. Et par leurs Caballes espuisent ses coffres, curent sa bourse, engagent son Domaine, & le reduisent en vne honteuse necessité, laquelle bien souuent le fait choir deuant ses ennemis, & accable ses subjets qui portent le fardeau de tout. Exemple au Roy François à Pauie, Monsieur de Lautrec en Lombardie, &c.

PECVLAT, PARALISIE D'VN Royaume, & peste publicque. Coulpables de Peculat, tousiours ignominieusement punis.

CHAPITRE IIII.

IL n'y a donc speculation qui puisse seruir de plus belle campagne à vn Roy pour s'esbatre, de plus serieuse action pour entretenir ses pensees, que l'vniuersité de ses deniers, que la plenitude de ses thresors; non pour mettre son cœur à l'auarice,

cela est indigne d'vn Roy; non pour l'enclin-
ner à extorsion, cela est cruel & tyrannique:
mais pour disposer son esprit à vne iuste
dispensation de son reuenu, à fin de con-
duire à son aise l'aduancement de ses pro-
jets, & faciliter de mesme l'execution de
ses entreprises.

Car le PECVLAT (ainsi s'appelle le
larcin des deniers publics) quand il est tol-
leré & impuny, c'est le seul venin qui en-
gendre la paralisie au corps d'vn Royaume,
le priuant de l'vsage de ses muscles & nerfs,
sans l'ayde desquels sa vigueur s'amortit, sa
ruine s'aduance, & ne peut rien executer
d'vtile & de commode, estans à raison de
ce les Finances appellees, *l'ornement de la*
paix, & le subsid de la guerre; Suiuant quoy les
Sages ont tousiours dit, *que ce seroit la disso-*
lution de l'Estat, si les fruicts dont il est soustenu
sont amoindris, & diminuez.

Lipsius Polit. l. 4. c. 11.

Aussi lit-on qu'à ceste cause ce delit a tou-
siours esté, & en tous lieux, detesté comme
vne peste publique, contre lequel les peu-
ples ont plus aigrement crié, lequel ils ont
plus impatiemment supporté, & contre le-
quel aussi les Loix ont principalement tiré
les plus poignans traicts de leur rigueur.

Iusques là, que ceux qui en ont autres-
fois esté attains (vn Iean Eroüet Threso-
rier de la maison du Roy; vn Iacques de
Beaune Thresorier de l'Espargne, & autres)
apres auoir esté publiquement eschafau-

De Serres en l'histoire du Roy Louys XI.

dez,

dez, pourmenez en charrette par la ville en horrible ſpectable, portans deuant l'eſtomach & ſur le dos des placards où eſtoit eſcrit en groſſes lettres, COVLPABLE DE PECVLAT, & beu en paſſant vn verre de vin apporté par les Nonains nommees les filles Dieu: on les alloit executer dehors à la voirie, au lieu appellé Mont-faucon, comme maudits de Dieu, execrables aux hommes, & indignes de finir la vie où les plus criminels la laiſſent, ny meſmes d'auoir les prieres que le peuple a accouſtumé de faire pour eux au ſupplice.

Hiſtoire du Roy François I. Du Bellay.

LE ROY VASSAL ET TRIBVtaire des Financiers. La France cruellement moleſtee par les Financiers.

CHAPITRE V.

OVoy que ce crime ait eſté autresfois puny par des Iugemens celebres, meſmes contre les plus grands du Royaume, ſi eſt-ce que iuſques à preſent la conuoitiſe d'aucun n'a eſté tant effrenee. Toutes choſes ſont tellement empirees, tellement confuſes, & tellement deſbordees en toutes les actions, en toutes les fonctions, & en tous les ordres des Officiers qui manient les Finances de la France. Que ſi on veut faire

comparaison, ie ne dis pas des temps vn peu esloignez, mais seulement de nos peres & ayeuls auec le nostre, soit en paucité, soit en quantité, soit en atrocité de crimes, on y trouuera vne merueilleuse difference, l'iniquité de ceux qui ont esté auparauant, sera iustice au prix de celle qui est à present.

Mais loüé soit Dieu qui ne fait pas esperer, ains croire fermement que le Roy, que tout autant qu'il y a de bons & fidelles Conseillers à l'entour de sa Majesté, ne voudront pas seulement imiter la vertu & generosité de leurs sages predecesseurs pour exterminer ceste vermine (comme le furent jadis en cas pareil les Iuifs, Banquiers, Vsuriers, & Lombards, non pourtant si pernicieux) & qui comme chenille rampante, & sauterelles armées, ayans les dents de fer, le ventre d'acier, & l'antre de feu, broutent, deuorent, & consument toute la substance, succent & attirent iusques à la quinteſſence de cet Estat, mais les deuancer, mais les surpasser de bien loing en vne si iuste & si necessaire action.

Sous le Roy Philippes de Valois, & sous le Roy Iean.

Car s'il y eut iamais temps de contraindre ces voleurs à rendre leurs larcins, sacrileges & Peculats, c'est celuy auquel nous sommes. S'il y eust iamais temps de mettre au Pressoir de Iustice ces esponges si enflees d'extorsion & d'excés, c'est celuy auquel nous sommes. S'il y eut iamais temps d'escraser sur nostre playe telles Sangsuës,

& Basilics qui rongent nostre corps, & creuent de nostre sang; c'est celuy auquel nous sommes.

La France a tousiours esté en reputation d'estre la plus heureuse, la plus riche & la plus opulente terre du monde, dont souloit dire vn Empereur qui la guerroyoit. *Le Roy de France est vn riche berger; tous ses moutons & brebis portent la toison d'or.* Mais que luy sert ce lustre? ceste fertilité? ce nombre innombrable de Finances, & toutes telles prosperitez? las! elles ternissent, elles s'enuolent, elles tarissent & fondent à veuë d'œil, estans toutes entre les mains, dans les Threfors, & sur le dos de ceste fourmiliere de Financiers & Financieres, qui les rauissent par leurs mal-versations, qui les prodiguent par leurs dissolutions, & les possedent en proprieté, à l'exclusion du Roy, & de ses pauures subjects.

Du Roy qui releue auiourd'huy de ces roitelets, & leur est tributaire par tant de taxations, tant d'attributions, tant de gages & de droits qu'il est contrainct leur donner. Et de ses subjets aussi, qui non seulement sont tourmentez, mais cruellement escorchez par ces harpies, pires & beaucoup plus felons que les exacteurs Egyptiens: & par leurs Clers, Commis, & autres petits loups garoux, plus rauissans que chats, plus larrons que choüettes.

COMBIEN EST RVINEVSE L'ARMEE des Financiers, & combien seroient esbahis nos peres de voir la quantité de leurs troupes, & d'entendre le prix de leurs Offices.

CHAPITRE VI.

CAr qu'est-ce de ceste multitude de Financiers, sinon vn fardeau importable à tout le monde? Qu'est-ce de ceste multitude de Financiers, sinon vn pesant faix pour charger la terre? Qu'est-ce de ceste multitude de Financiers, sinon des bourdons qui deuorent les labeurs du peuple, lequel comme pauures mouches amasse le miel pour paistre delicatement ces pourceaux? Qu'est-ce tant d'Offices sur Offices de Finances, sinon bailler la bourse au Larron, & la brebis à garder au loup? Qu'est-ce tant d'Offices anciens, nouueaux, alternatifs, & triennaux, sinon ouurir la porte aux enfans des vsuriers, auaricieux, & exacteurs du peuple, pour tenir en patrimoine perpetuel le sacré Domaine du Roy, & posseder en heredité toutes les belles terres, & grosses seigneuries?

Hé! pourquoy mettre en la main des infames tous les Offices grands & petits, si-

non pour leur faire occuper le bien, & remplir la place des anciens preud'hommes? Pourquoy laisser soir sur les fleurs de Lys l'execrable engeance des coulpables de Peculat, sinon à fin qu'ils polluent, qu'ils honnissent, & tachent contre raison ceste belle fleur, symbole de toute pureté?

Du temps du Roy Charles VI. les Estats Generaux firent de grandes remonstrances qu'il y auoit cinq Threſoriers au Royaume (lors de bien plus grande estenduë qu'auiourd'huy, conſequemment d'vne plus grande adminiſtration) & qu'auparauant il n'y en auoit que deux. Mais que diroient maintenant les bonnes gens de ce temps là, s'ils reuiuoient de voir vne taſniere de tant de Threſoriers, vne maniere de tant de fins Officiers, vne arme de tant de fauſſaires Financiers, par les diuerſes bandes, par les mains gluantes, où à mieux dire, par les pattes rauiſſantes deſquelles paſſent & repaſſent, tournent & retournent infinies fois les deniers du Roy? Que diroient-ils de voir plus de Financiers que de Finances? Plus de Threſoriers que de Threſors? Plus d'Officiers que d'Offices? Et plus de Compteurs que de Comptes? *Monſtrelet chap. 99.*

Mais que diroient-ils d'entendre l'enormité du prix auquel ces bons Officiers à contrepoil, ont fait monter leurs Offices? les grands profits qu'ils en tirent, les gros gages qu'ils en prennent, les incroiables

larcins qu'ils y font, la secrette caballe qui est entr'eux, tant & tant de mal-versations qu'ils y commettent, fait valoir les vns cét mil liures, les autres trois cens mil, les autres cinq cens mil, & les autres iusques à sept, huict, & neuf cens mil liures. Qu'elle pitié! ains qu'elle horreur est-ce là? A peine le reuenu des anciens Roys montoit-il le double. Et c'est ce qui fait qu'entre les marchands, maquignons, & couratiers de telle marchandise, on dit ordinairement que *vn Office bien achepté, doit rembourser son maistre dans deux ou trois ans pres, de sa principale Finance.*

Suiuant quoy, pour monstrer que le prix de leurs Offices procede du merueilleux gain qu'ils y font, il est à propos de faire icy mention d'vn pourparler fait six ou sept ans sont entre le sieur de Beaumarchais, Thresorier de l'Espargne, & le sieur de Moisset, dit vulgairement Montauban.

Beaumarchais éxposoit en vente ledit Office de Thresorier de l'Espargne, pour plaisir à fin d'auoir des poursuiuans: Montauban y prit enuie, & en diuerses conferences sur ce subjet, qu'il ne croyoit pas estre feintes) offroit à Beaumarchais, tantost quatre cens mil liures, tantost quatre cens cinquante mil. Finalement il vint iusques à cinq cens mil liures, dont Beaumarchais ne se voulant contenter, & ayans la dessus longuement conteſté. Moisset luy

dit. *Considerez, ie vous prie, ce que ie vous offre, c'est vne somme excessiue.* Lors ce bon Thresorier leuant le masque, repliqua franchemẽt; *Vous en faites le dégousté, Monsieur, vous ne sçauez que c'est d'vn Office de Thresorier de l'Espargne, ie ne le vous donnerois pas pour vn milion d'or.* O paroles dignes d'vn tel Thresorier! ô Thresorier bien entendu au nombre d'or. O Financier besongne taillee pour la Chambre de Iustice.

FACILE DEMONSTRATION des gros larcins des Financiers.

CHAPITRE VII.

ET de ceste vermine la pluralité est telle, & leurs moindres malefices si importãs; qu'à les reduire seulement au nombre de cinq cens, quand chacun ne prendroit par iour que deux escus, outre les gages & droits à eux prescrits, encor est-ce par iour mil escus, par an trois cens soixante cinq mil escus, & en dix annees trois millions six cens cinquante mil escus, lesquels reduits en liures, font dix millions neuf cens cinquante mil liures.

D'oppõser que tous puissent desrober la couple d'escus par iour, ie croy bien que la preuue en seroit difficile à les prendre vn

par vn : car il peut estre que chacun d'eux n'attrape pas chacun iour l'escu. Mais de verifier en general, qu'ils en grippent plus de dix, l'vn portant l'autre, la preuue en est toute euidente & manifeste, voire à commencer par le moindre Financier : Car outre celles administrees en la Chambre de Iustice, i'ay les noms & sur-noms de plusieurs, qui de Sergens, de Gaigne deniers, Chaussetiers, Cordonniers & autres viles cõditions, se sont faits grdãs Thresoriers, & generaux des Finances, pour lesquels Estats ils ont Financé, non aux coffres du Roy, mais au gouffre de ceux qui sont de leur estoffe, les vns cent mil liures, les autres cent cinquante mil, & les autres, cinq, six, & sept cens mil liures, comme i'ay dit ; & outre cela fait de grandes acquisitions, de merueilleuses despenses, & de magnifiques bastimens ; à sçauoir donc si tels rustres, si tels galands n'ont pas bien pincé l'escu par iour,

Financiers venus de bas lieu.

A plus forte raison, qui voudroit examiner la fortune des puissans Thresoriers, il ne faudroit pas parler d'vn ny de deux escus par iour, mais par heure ; il ne faudroit pas aussi parler de douze, ny de quinze cens liures de rẽte, mais de dix, quinze, & vingt mil liures de rente. Dont fait foy entre plus d'vn cent le sieur Almeras cy-deuant Thresorier des Ligues, lequel ayans mené les mains à tors & a trauers, & profité audit Office tout

Financiers grands larrons.

tout le saoul (si telles gens se peuuent rassasier) s'est mis à ioüer, à bastir, à acquerir, comme on voit aux champs & à la ville: & a achepté l'Estat de Controolleur general des Postes quatre cens mil liures. C'est vn fidele Officier cettuy-là: ouy, ie vous en donne parole. Et où est-il logé? (il faut sçauoir la demeure des gens de bien, elle est remarquable) en la ruë des Francs-bourgeois, ho, on ne la nomme plus ainsi, c'est la ruë des Francs-larrons.

Financiers grands rentiers

I'ay semblablement les noms, & sur-noms de tous lesdits Threſoriers & Financiers, & de tel qui en moins de dix ans, a acquis, pratiqué, & achepté en son nom, sous noms suppoſez & empruntez, vingt cinq & trente mil liures de rente en toute Iustice, haute moyenne & basse. Dix mil liures de rente sur l'Hostel de ville, sur le Clergé, sur le sel, sur les generalitez, sur plusieurs particuliers, & pour le moins vn milion d'or comptant, outre ce qui luy est deu, & les despenses incroyables qu'il a faites en banquets, brauetez, ballets, ieux, estats, offices de fils, mariages de filles &c. si vous alleguez qu'il auoit fonds pour faire tout cela, ie le nie: car il n'auoit de son estoc, cinq cens escus vaillant.

Financiers grands terriens.

En leur histoire, où ie les esplucheray tous vn par vn, on verra des acquisitions, des conualescences, des progrez, des aduancemens, des estats, train & negotiations, ou

l'on ne parle que de pistolles à miliers, & dixaines de miliers. Que de Chasteaux, de Baronnies, de terres, Seigneuries, Palais, & autres grandes possessions: car il n'y a coing, ny angler, ou leur griffe n'ayt griffé les plus beaux lieux, les biens plus certains, & les plus liquides reuenus. Leur cupidité est vn beant abysme, qui ne dit iamais, *c'est assez*, touſiours crie, *Four-cy, Four-cy, Four-cy.*

FOVRRAGEMENT, EXCEZ ET pilleries, des Clercs Commis & Complices de Financiers.

CHAPITRE VIII.

Nombres chap. 21. 6.

EN ce nombre de tant de personnes inutiles, & d'Officiers si preiudiciables (personnes, non, mais Serpens bruslans enuoyez de Dieu pour punir les pechez du peuple. Officiers, non, mais Furies d'enfer venus pour flageller & tourmenter ce Royaume) ne sont comprins tant de Clercs, tant de Commis, Disciples & Apprentifs qui reuiennent à vn nombre bien plus grãd que le premier, (& pour comble de malheur) qui pincent aussi serré, qui mordent aussi viuement, & prennent aussi hardimẽt que leurs Maistres, dont le trafic est tel, & la cabale si certaine, qu'ils osent bien dire,

qu'auec la plume, l'ancre, & le caniuet, ils feront autant & plus de profit qu'vn Marchand bien aduiſé pourroit faire de dix mil eſcus de fonds en Marchandiſe.

Il n'y a ſi petit Commis de Financier duquel tout le bien ne vaudra pas ſix blācs, qui n'ait enuie d'auoir vn Eſtat, & Office de Finance, qui luy couſtera le prix que i'ay dit, & que pour y paruenir il n'engage (s'il n'a aſſez deſrobé auec ſon maiſtre) pere, mere, frere, couſin, oncle, & encore ſon amy & voiſin, voire l'Office meſme, ſous l'eſperance de ſe remplumer, & gaigner ſon Eſtat dans trois ou quatre ans apres qu'il ſera entré en exercice, voire que des deniers meſmes de ſa charge il le payera, & ſi encore le Roy luy ſera redeuable par la fin & cloſture de ſon compte.

Financiers venus en vne nuict.

La preuue de cela n'eſt que trop claire, car on a veu, & voit-on tous les iours parmy les Threſoriers & Financiers de petits compagnons, qui en peu d'heures, & tout à coup, de lieu bien bas, montent ſi haut, qu'à peine les peut-on plus cognoiſtre. Et depuis qu'vne fois ils ſont paruenus à ce poinct de gripper vn Office de Finance, ou de la Chambre des Comptes, il ne leur faut apres que deux ou trois ans pour aller braues & ſe faire riches à merueilles, de ſorte que l'on eſt rauy d'où ils ont peu amaſſer les grandes richeſſes qu'ils ont aſſemblees.

Ce deſordre, de vray, n'eſt pas nouueau,

il fut viuement representé par l'Vniuersité de Paris au Roy Charles VI. seeant aux Estats 1411. mais le mal n'estoit hors de gond comme à present, voicy sa harangue,

Monstrelet chap. 99. *On voit communement, que quand vn ieune homme vient au seruice d'vn Receueur, iaçoit qu'il fust de petit lieu, & de peu de science, en peu de temps il est fait riche, & meine vn grand & excessif Estat, & achepte grands Offices, heritages & Seigneuries.*

Financiers enfans de ce temps. La difference est qu'alors de ces remonstrances, s'ensuiuit vne aspre punition, vne grande reformation. Auiourd'huy, au contraire, de toutes les plaintes que l'on en a faites, vne impunité, vn mespris, vne tollerance. Impunité qui les a licentiez du tout, mespris qui les a enorgueillis à l'extreme, & tollerance qui a fait que celuy qui est le plus habile à desrober, a esté tenu pour vn bel esprit: celuy qui est le plus entendu à tromper, aymé comme vn Officier exquis: celuy qui est le plus subtil à donner le croc en iambe, censé pour vn galand homme: celuy qui est le plus capable à falsifier, recogneu pour tres-vtile: & celuy en qui toutes telles qualitez se rencontrent, chery pour parfait Financier; On luy donne l'Office & la fille de son maistre; il baille les siennes aux grands Seigneurs, il deuient Baron, Conseiller d'Estat, &c. Par ainsi le voila paruenu au comble de toute felicité. L'exemple est en celuy qu'ils appellent entr'eux, *le Fi-*

nancier à la petite Escritoire.

De là vient que le Marchand quitte sa marchandise, l'Aduocat le barreau, le Iurisconsulte ses Loix, le Solliciteur la Chiquane, le Laboureur sa Charruë, & iusques aux moindres artisans, laissent leur train & mestier pour se faire Financiers, & rendre Commis de Financiers : qui est vn des grands malheurs qui puisse arriuer en ce Royaume ; c'est pourquoy vn Sage de cet aage, qui cognoissoit les mœurs, & sçauoit les menees des Financiers, appelloient leurs Estats, *ditis Officina*, pour monstrer que c'est de là que les grandes richesses se peuuent bien tost amasser.

REMONSTRANCES FAICTES AV Roy Henry III. par les Estats de Blois.

CHAPITRE IX.

DE fait aux Estats tenus à Blois, il fut remonstré au Roy Henry III. que les Financiers estoient tellement accreus, que leurs gages, frais & taxations consumoient alors prés de la moitié des Finances, & se montoient plus que ne faisoient anciennement tous les reuenus, subsides, & impositions qui se leuoient ordinairement en tout le Royaume.

Bodin Republique 1. 6.

Et le Iurisconsulte Bodin dit, que l'vn des deputez, Presidẽt en la Chambre des Comptes, fit voir qu'à cause desdites charges, l'escu ne reuenoit au Roy qu'à quatorze sols six deniers. Or combien lesdits Financiers se sont depuis augmentez, & combien ils ont accreu leurs larcins, c'est horreur; & si ce President là estoit viuant, il trouuerroit par son calcul, que l'escu ne reuient auiourd'huy au Roy à demy teston, qui est à dire que de vingt millions, il en demeure plus de quinze en leurs pattes.

Certes quand vne personne est griefuement malade, il est reduit à vn tres-mauuais parti, s'il a affaire à des Medecins indoctes, qui redoublans medecines sur medecines, corrompent & altèrent les humeurs par ceste imprudente varieté. Ainsi doit-on dire, qu'en vn Estat la multitude de Financiers par les mains croches desquels passent & repassent tant de fois les Finances publiques, n'est guere moins dangereuse que la multiplicité de medicamens dans vn estomach debilité.

Et comme se complaignoit l'Empereur Adrian parlant de soy, *Turba medicorum interfecit Regem*, c'est à dire *La multitude des Medecins a fait mourir le Roy*. Ainsi on peut dire: la multitude des Financiers appauurit le Roy: la multitude des Financiers desole son Estat: son Estat s'en va tantost en syncope par ces Medecins, qui au lieu de gue-

rir ſes playes, en prolongent & fomentent la cure pour en tirer de l'emolument.

Puis donc que telles perſonnes ſont ſi dommageables, puis que telles plantes ſont ſi pernicieuſes, ne les laiſſons pas enraciner d'auantage : l'arbre que l'on peut arracher d'vne main ceſte annee, aura beſoin de deux la prochaine ; & la troiſieſme il y faudra le pic & la coignee. Auſſi les doctes Medecins tiennent que ſi vous n'eſtouffez promptement le venin, infailliblement il vous eſtouffera.

SVPPLICATION AV ROY DE remedier aux maux que font les Financiers.

CHAPITRE X.

O Roy le premier des Chreſtiens, & qui par vos vertueux actes promettez eſtre le plus Iuſte des François ; C'eſt à voſtre Majeſté que s'adreſſe cecy, iettez helas voſtre œil de pitié ſur la face de la France! Parcourez toutes ces Prouinces, & voyez la deplorable miſere de tant de millions de vos pauures ſubjets ; Mais tournez auſſi d'autre part celuy de voſtre ire & iuſte fureur ſur les Financiers, ſur les Fauteurs, adherans & complices des Financiers, pour contempler à l'oppoſite, leurs actions &

leur vie ; Courez & ne vous destournez point apres les fausses pommes d'or que tant d'Attalantes vous glisseront, N'escoutez point le chant enchanteur des Sirenes qui vous pippent, Ne vous arrestez à esbrãcher cét arbre par des Abolitions, Ne vous amusez à esmonder ce corps par des Compositions ne les traitter de main morte, mais portez vostre coignee à la racine, extirpez, foudroyez cét infame troupeau ; il ne faut pas mignader tels monstres : Il les faut pendre, non les penser, si vous ne les perdez, ils vous perdront. Ceste race ressemblance à ces Rats qui sont és minieres où on foüille l'or, ils mangent la mine d'or, & n'en peut-on rien tirer sinon apres qu'ils sont morts, & qu'on en fait Anatomie.

Car quel profit y a il de traitter auec les Financiers, & leur conceder de nouuelles faueurs ? En deuiennent ils meilleurs ? pense-t'on les obliger pour s'en seruir en quelque extremité, pour s'en ayder en quelque necessité ? ou bien faire comme des pourceaux en tirer du lard quand ils sont en haute graisse ? Abus, *L'argent de telle gens*, disoit Crates, *ressemble aux figues qui croissent aux hautes montagnes, & aux precipice, desquelles les hommes ne mangent point, ains les Corbeaux, les Milans, & autres vilains oyseaux.*

Certes comme ces gens sont enclins à mal-faire, aussi sont-ils inutiles à tout bien, & quoy qu'ils soient nez, nourris, enrichis

en France, & de la France: ils ſont neantmoins ſi dénaturez, qu'ils ne ſe ſçauroient eſmouuoir pour les calamitez, voire pour les moindres neceſſitez plubliques, ſinon qu'alors ils penſent à faire encore mieux leurs beſongnes, à pilloter leur maiſon, à croiſtre leur bource, & combler leurs bouges.

Le Roy pourroit eſtre ſur le penchant d'vn precipice de malheur (dont Dieu le garde) & le Royaume boulleuerſé, qu'ils lairroient miſerablement perir tout ſans aucũ ſecours; leur enragee cupidité eſt telle, qu'ils ne ſe ſoucient pas que tout ſoit ſubmergé, pourueu qu'auec leur paquet, ils ſe puiſſent jetter à bord. Et de cela, outre l'exemple general, il n'y en a que trop de particuliers, ſpecialement és ſieurs Molan & Morant Threſoriers de l'Eſpargne, l'vn enuers le Roy Henry III. és annees 1589. & 1590. Et l'autre enuers le Roy à preſent regnant, en ſon voyage de Guyenne.

QVE LES FINANCIERS DOIVENT faire vne grande contribution au Roy.

CHAPITRE XI.

ON demande; Auiourd'huy que le Roy eſt court de Finances, le peuple ſi oppreſſé, & ſa Majeſté obligee à tant & tant

de diuerses despenses, en conscience n'est-il pas plus iuste, plus raisonnable, que de quatre ou cinq cens Financiers, triez de ceste fourmiliere que l'on voit tous les iours brauer, morguer, & faire la piaffe, qui sont si gras, & si pleins que plus n'en peuuent; on tire des vns cent mil escus, des autres trois cens mil, des autres cinq cens mil, des autres vn milion, & des autres deux milions, soit pour subuenir en ceste necessité d'affaires, soit pour employer au rembourssement de tant d'Offices superflus, ou soit pour casser tant de Financiers supernumeraires? Ouy, plustost que sous pretexte de receuoir quelque chetiue composition d'eux, les remettre dans le train de brigander plus que iamais.

Si lon dit qu'ils auroient dequoy se plaindre, c'est à tort, leur marmitte n'en sera pas renuersee, moins leurs bons morceaux retranchez, la somme est petite au prix de ce qu'ils thesaurisent. Et puis, si l'on considere les grands reuenus qu'ils ont, les belles Seigneuries qu'ils possedent les superbes logis où ils habitent, les beaux Palais qu'ils edifient, les gages & taxations qu'ils tirent, les grands larcins qu'ils commettent, les grands gains qu'ils font à toute heure, & les grosses griuelees qu'ils prattiquent, on trouuera qu'ils en sont quittes à bon marché.

Dauantage, que leur sera-ce? ils en don-

nent bien autant en mariage à vne ſeule de leurs filles: Ils en diſtribuent bien plus en l'achapt d'vn Office: Ils en employent bien plus en vne Terre de grand reuenu : Ils en mettent bien plus en vne conſtitution de rente: Ils en ioüent bien quelquesfois autant aux Dez, & à la Prime ; voire meſme ils en deſpenſent & gourmandent bien autant en Bals, Ballets, Baſtimens, emmeublemens, Ieux, accouſtremens, Cheuaux, Chiens, Oiſeaux, diſſolutions, & autres excez.

Teſmoins ont eſté les Pugets entr'autres, qui ſe ſont vantez auoir mangé en leur temps plus d'vn milion ſix cens mil liures: auoir entretenu toutes les belles garces de Paris: iouy des plus releuees de France: ioüé és plus diſſolus Berlans, Academies & Tripots: Bauffré les plus friands morceaux: Couru le Bal, le Ballet, & le Bordel par tout: Eux, Chariel, les Charrons, les Arnaulds, les Coquilles, les Mont-morts, Morans, Moreau, Murats, Almerats, & telle drogue de gens, mené enſemblement la vie nompareille d'Antonius & Cleopatre.

QV'IL VAVDROIT MIEVX SEIGNER les Financiers que dixmer le Clergé.

CHAPITRE XII.

SI les Roys ont autresfois leué les Decimes sur les Ecclesiastiques, s'ils ont fait des emprunts sur eux, & si le zele des Ecclesiastiques les a portez d'engager leur Temporel, combien qu'ils ne manient les Finances, combien qu'ils ne les desrobent, & combien qu'aucuns des plus grands beneficiers ne soient riches à beaucoup prés que quelques mediocres Financiers: Pourquoy auiourd'huy le Roy ne leuera il le dixme du bien que possedent lesdits Financiers ? Le tiennent-ils à meilleur tiltre? Sont-ils en plus haut predicament ? Ont-ils vne plus excellente cathegorie? Ou en ont-ils lettres d'exemption, ou quelques priuileges & franchises? Et ne le faisant pas, qu'est-ce sinon à fin qu'ils acheuent de brouter ce Royaume, plus alangoury par leurs menees, plus miné par leurs mal-versations, que par aucune guerre, peste & famine qui luy puisse arriuer?

Et à la verité, l'Estat de leurs Thresors, & celuy de leur reuenu clair & net, con-

duiſent le Roy à ce faire, comme par la main. Car conſiderant les admirables vtenſiles, les merueilleuſes richeſſes, & les grands theſors de telles gens, cela fera bien gratter l'oreille à beaucoup, qui conſeilleront touſiours au Roy, qu'il ſe peut legitimement & iuſtement accommoder, non du tiers, non du quart ou dixieſme ſeulement, mais du tout: attendu que tels biens ſont ſorris du tronc de ſa Couronne, & tirez de la plus pure ſubſtance de ſes ſubjets. Leur orgueil, leurs voluptez, & leur inſolences, donnent occaſion aux peuples de ſouhaitter que le Roy s'empare d'vn ſi beau bien, qu'il recueille vn ſi grand reuenu; meſmes eſt à craindre que tout d'vn coup, on ne le voye eſleuer & leur courir ſus, comme ennemis de l'Eſtat, & Larrons du Bien Public.

LAMENTATION SVR LES pilleries des Financiers.

CHAPITRE XIII.

O Bonté de Dieu! ô celeſte puiſsãce! quel nœud eſtreindra ces Prothees? N'aurons nous iamais de Samaritain qui nous guariſſe des playes de telles gens? Ne viendra-il point de Perſee pour nous deliurer de ces monſtres? Iuſques à quand les grands *Luc. chap.* 10.

Larrons couleront-ils leurs iours dans la magnificence? Iusques à quand la Censure licentiera elle les Corbeaux pour lier les Colombes? Pauure peuple! iusques à quand crierez vous sans estre exaucé? Que ne met-on plustost les oppressions qui vous escrasent sur ces Asnes dorez, qui comme des Dieux, ioüent de vous à la Pelotte? Quel monde renuersé, que ceux qui portent les charges, n'ayent rien: & que ceux ne payent rien, qui ont, prennent tout, & mangent tout? Quel partage inesgal? Quelle communauté de Lion?

Non, non, voicy, ô Finassiers, voicy le iour qui mettra fin à toutes vos faussetez & finesses, voicy le iour qu'il vous faut tresbucher: voicy le iour qu'il vous faut rendre gorge. Le Roy à ce coup y est tout resolu: Il ne vous peut plus supporter: Il ne veut plus endurer vos meschancetez: La patience trop souuent irritee tourne en fureur; Vous en auez par trop abusé. Courage; *Voicy le iour ardent comme vn four, que tous ceux qui font meschanceté, seront esteulle: Et ce iour là, les exterminera de fonds en comble*, dit l'Eternel, *lequel ne leur laissera, ny racine ny rameau.*

Malachie chap. 4.

EXEMPLES CONVENABLES aux discours precedents.

CHAPITRE XIIII.

HE! Si on ne se veut conduire par raison, au moins gouuernons nous par exemples, puis qu'en ce temps elles esmeuuent plus que les reigles. En voicy vne autant remarquable, comme le personnage qui le fourniſt est illustre & signalé, non moins pour la vaillance, que pour sa Iustice, & autres belles vertus.

Epaminondas, dit Plutarque, enuoya vn sien amy pauure; deuers vn riche Bourgeois de Thebes, luy demander six cens escus en don, & luy dire qu'Epaminondas luy commandoit de les bailler: Le Bourgeois esbahy de ceste demande, vint vers Epaminondas sçauoir à quelle occasion il luy enchargeoit si expressement de bailler ces six cents escus. *C'est pourtant*, dit-il, *que cestuy cy estant homme de bien, est pauure, & toy qui as beaucoup desrobé à la chose Publique, és riche.* Surquoy le Commentateur en la traduction Françoise dit: *Ceux qui ont beaucoup desrobé au Public, doiuent estre contrains d'ayder aux pauures.*

Or nostre Epaminondas, qui sera-ce? Le Roy doüé graces à Dieu, d'aussi rares &

exquises perfections, & lequel fera ores bien ouurir la bource, & tarir la source de tous les Publicains de son Royaume. Le pauure homme? les bõnes gens des champs, qui n'en peuuent plus, qui sont aterrez sous le faix de tant de charges, & si miserables, que la seule inspection de leur calamité pourroit bien faire fendre les pierres, & esmouuoir à compassion les Barbares. Ce Bourgeois, ou pour mieux dire, ce mauuais Riche? Les Threſoriers, Financiers, Partisans, Fermiers, & autres leurs fauteurs, adherans, & complices, lesquels vn grand Personnage de ce temps appelloit *Bosses & Louppes au corps de l'Estat, Pestes, & non partie de la Republique.* Et vn autre, *Sang-sues qui creuent de nostre sang, Viperes qui rongent nos entrailles.*

AVTRES EXEMPLES SVR les mesmes discours.

CHAPITRE XV.

A Cét exemple, faut adiouster celuy de l'Empereur Vespasien, lequel venoit aysement à bout des Financiers, & en tiroit de grandes subuentions, par vn moyen qu'il pratiqnoit d'ordinaire: C'est qu'il se faisoit apporter les Inuentaires & partages des biens

biens eſcheus à ſes Receueurs des ſucceſſions de leurs parens, enſemble tous les contracts; tiltres & enſeignemens des acquiſitions par eux faites, depuis qu'ils eſtoient entrez és charges: puis arbitrant le profit licite qu'ils auoient peu faire en le ſeruant, il imputoit à larcin tout le reſte, & les contraignoit le luy rendre, faiſant d'eux dit Suetone, tout ainſi que d'eſponges, *quæ exprimuntur poſt quam affatim biberunt.*

Mais vn Roy de France conformément, ce ſemble à Epaminondas, faiſoit ſouuent leuer ſur eux de groſſes ſommes, qu'il appelloit Emprunts, diſant en s'eſbatant: *C'eſt vn Pré qui eſt bien fertile, il le faut ſouuent faucher*; Et enuoyoit à chacun d'eux vn petit Cartel, contenant de belles paroles à leur loüange; & la ſomme qu'il deſiroit auoir. Entre les autres, on dit qu'il faiſoit touſiours ſaluër par lettres, vn certain Preſident, au Bureau des Generaux des Finances, pource qu'il auoit la renommée d'eſtre pecunieux; Comme vous diriez vn Charron d'or, vn Ducandal, vn Bardeau, vn Palot, vn Fabry, vn Habert, vn Feydeau, vn Choiſy, vn Ligny, vn Lancy, & cent autres ſemblables.

Lequel Preſident, qui eſtoit bon compagnon, ſe voyant tant de fois prié de la part du Roy pour auoir argent, autant de fois qu'il deſlioit la bource, il diſoit aux Receueurs par riſee: *Ie croy qu'il eſt aduis au Roy,*

que ma bource eſt deuenue Gand ou Mitaine : car el a touſiours la main dedans. Vſant de ceſte ſimilitude facetieuſe, pour ſe mocquer de ſa Majeſté, qui penſoit par tels frequents emprunts, compenſer les larcins ordinaires deſdits Financiers ; Mais elle eſtoit bien trompee, le Threſor de ces gens là, eſtant comme vn vaſte mer, où l'on jettevne pierre; dés que le trou eſt fait, pour large & profond qu'il ſoit, il eſt auſſi toſt remply par vne acumulation & flux continuel de nouuelles eaux. Et leur bource ſemblable au grand Dragon Hydra, auquel quand Hercules auoit coupé vne teſte, ſubit il en reuenoit ſept au lieu d'vne; Car ils ont des bourſes & bourſillons à peu pres ainſi faites.

LA CHASSE DONNEE AVX Financiers d'Eſpagne.

CHAPITRE XVI.

HEnry III. Roy de Caſtille reuenant vn iour de la Chaſſe des Cailles, où il prenoit ſon plaiſir ordinairement, ne trouua choſe qui ſoit au diſner: ſon Maiſtre d'Hoſtel par luy enquis de ceſte negligence, reſpondit qu'il n'auoit vn ſeul Marauedis pour achepter viures, voire

qu'il n'y auoit plus rien en ſa garderobbe, pour mettre en gage & en auoir. Le Roy eſtonné de ſi triſtes nouuelles, bailla ſon manteau, ſur lequel on eut de la chair de Chevre, dont il diſna auec les Cailles qu'il auoit priſes, n'ayant que ces deux mets.

Lors vn ſien Officier l'aduertit de la miſere où ſa maiſon & ſon Royaume eſtoient, par les larcins & pilleries de ceux qui manioient les Finances & s'en enrichiſſoient : Les principaux deſquels, eſtoient vn Duc de Beneuent, le Comte de Tranſtamara, le Comte de Medinacœli, Henry de Villaines, Iean de Vellaſquo, Alfonce Guzman & autres, leſquels ſe donnoient des Finances Royales au trauers des ioües, tour à tour le Bouquet, & ſe traictoient magnifiquement : leurs maiſons eſtans de ſuperbes Palais, remplis de tous biens & cheuances.

Le Roy aduerty de ce meſnage, la nuict venuë ſe deguiſe & s'en va chez l'vn d'entre-eux, qui ce iour là, & à ſon rang, donnoit à ſouper aux Financiers. Il vit que tout eſtoit appreſté en grande abondance, & tout ordonné en magnificence merueilleuſe : il vit par tout eſclater & reluire les riches vaſes d'or & d'argent : Il vit vn banquet ſomptueux & plus que Royal, rien n'y eſtoit oublié de delices & de bonne chere.

Pendant le feſtin, il ouyt que les con-

uiez ne s'entretenoient que de leurs richesses, dechiffrans les grands reuenus & emolumens qu'ils tiroient de leurs Estats & Offices, l'enumeration de leurs heritages, la quantité de leurs Comtez, Baronnies & autres biens qu'ils tenoient par engagement du Domaine Royal, ou d'acquisition qu'ils faisoient tous les iours. Item des dons, presens, pensions, honneurs, faueurs & semblables choses qui constituent le Paradis des Financiers.

Tout cela notté par ce Roy, & recueilly en sa memoire, il se retira en son Chasteau de Tolede, où il fit entrer secrettement & de nuict, ses Gardes en grand nombre. Le iour venu, il feint estre bien malade, iusques à vouloir faire son Testament, & enuoya aduertir tous ces Financiers du Banquet, de le venir trouuer au Chasteau, où ils se rendirent auſſi toſt, & s'assemblerent dans la grande salle, attendans que le Roy les fit appeller dans sa Chambre.

Sur le midy la Salle fut incontinent remplie de gens armez; ce qui donna à penser à ces Messieurs, qui n'auoient encor veu de telles ceremonies. Puis le Roy armé sous le manteau, tenant vne espee nuë en la main, y entra auec vne trogne hagarde & furieuse: & s'estant assis dans vne chaire à ce preparee, il adressa sa parole au plus apparent desdits Financiers, & luy demanda combien il auoit veu de Roys en

Castille ; Il respondit qu'il en auoit veu quatre. Le mesme interrogatoire fit-il aux autres, qui respondirent, les vns en auoir veu trois, vn autre quatre, vn autre cinq, chacun ce qu'il auoit peu voir pour son aage. *Comment*, dit il, *moy qui suis le plus ieune de tous en ay veu plus de vingt à la fois.* Ces Financiers repliquerent qu'ils ne sçauoient ce qu'il vouloit entendre par cela: car naturellement il ne pouuoit auoir veu de ses yeux corporels tel nombre de Roys, & le requirent d'expliquer son dire.

Si ay, dit le Roy, *si ay, ie les ay veus : Car tant que vous este icy presens, Vous estes autant de Roys; Vous disposez de mon Royaume ; Vous engagez mon Domaine ; Vous maniez mes rentes, & faites de mes reuenus selon vostre plaisir. Ie ne suis Roy que de nom, & pour ombre: mais vous en estes le corps & l'effect, Dissipans mon bien à mon deshonneur, & au mespris & contemnement de mon authorité & Majesté. I'ay veu, I'ay veu la splendeur ; I'ay veu l'abondance en laquelle vous viuez à mes despens, & entendu comme vous traittez mes subjets ; Vous n'en demeurerez impunis : car i'ay fait le procez à chacun de vous, sur vos propres confessions & veueries, & iuge qu'il vous faut tous mourir. C'est pourquoy ie donneray ordre presentement aux despens de vos testes que vous ne trencherez plus des Roys.*

Ce propos acheué, il leur fit mettre la main sur le collet par six cens soldats qu'il auoit atiltrez, puis comparurent les Offi-

ciers de Iustice, & entre iceux le Bourreau, portant vne hache & des cordes. Ce qui estonna tous ces Financiers, & les effraya grandement de se voir à telle feste.

Comme ils estoient ainsi esperdus, & se regardans les vns les autres, ils eurent recours aux supplications, & prosternez à genoux, auec cris & larmes, demanderent grace de leur vie. Ce qu'ils obtindrent de ce doux & misericordieux Prince, demeurans toutesfois prisonniers, iusques à ce qu'ils luy eurent rendu tout ce qu'ils auoient de son Domaine & de ses Thresors.

EQVIPAGE POVR ALLER A LA Chasse aux Larrons en France.

CHAPITRE XVII.

CHerchez vne autre voye, dira-on : car les Financiers auroient dequoy se plaindre. Celles-là ne sont pas de droit, les obliques sont odieuses. Ie l'aduoüe, & retorque contre vous mesmes vos paroles. Car c'est le Roy qui auroit occasion de se plaindre, il en seroit par trop lezé, son Royaume en souffriroit dommage, son Peuple n'en receuroit nul soulagement, les Preuosts ny gaigneroient rien, & l'Executeur

de la haute Iuſtice y perdroit de bonnes deſpoüilles. Voicy doncques vn chemin indubitable lequel ie propoſeray figurément.

Il y a des Roys qui pour la ſterilité de leurs Prouinces enuoyent à groſſes flottes, des Nauires & Vaiſſeaux de guerre, equipez de toutes ſortes d'armes, aux pays d'outre les mers, pour en tirer les threſors qu'ils produiſent, leſquels ils ne peuuent receuoir qu'auec tres-grands frais, peines, pertes & hazards. Mais le Roy de FRANCE, pour la neceſſité en laquelle certains eſcumeurs ont reduit les ſiennes (de nature tres-opulentes) doit aller à la conqueſte de la Toiſon d'Or, & auec vn bien petit appareil, peut entreprendre vne nauigation qui luy ſera d'vn rapport merueilleux, & fera recouurer ſans peine, ſans deſpence, & ſans naufrage, la pluſpart de ce que ces Pirates luy ont vollé : le quartier deſquels, ſçauoir ceſte partie de la ville où eux & leurs Partiſans habitent quaſi tous en de ſuperbes Palais, eſt ordinairement appellé LE PEROV, à cauſe des monſtrueuſes richeſſes & incroyables delices dont ils regorgent.

Pour Nauires il ne faut que la Chambre du Conſeil, lez la Chambre des Comptes. Pour maſts, ſa main & ſon glaiue de Iuſtice. Pour Pilottes & Patrons, vne vingtaine de Iuges pleins d'integrité. Pour Matelots & Soldats, quelques Denonciateurs

& perſonnes qui ſçauent les affaires, les ſecrets, & les desfaits de ces finets. Pour voilles & cordages, leurs Comptes, Comptereaux, Bordereaux, Roolles, Acquits, Inuentaires, Eſtats, & autres Papiers; joint les Memoires qui ſeront fournis, Et ie vous dis qu'auant qu'il ſoit ſix mois, le Roy, lequel auiourd'huy eſt

---------- *ſemblable à celuy-là*
Qui a plus grand defaut de ce qui plus il a,
Et bien qu'il ſoit plongé iuſqu'au col dãs le fleuue
De la ſoif toutesfois, les rigueurs il eſpreuue,

deuiendra le plus riche qui ait iamais eſté en France: Pourra dignement gratifier ſes Princes: Largement recompenſer ſes bons ſeruiteurs, & verra pour l'aduenir (comme au temps du feu Roy ſon Pere) vn bel ordre en ſes affaires, vne fidele adminiſtration en ſes Finances, ſes debtes nettoyees. Et de plus, les Officiers ſupernumeraires ſupprimez: leurs gages abolis: leurs droicts annullez: les Impoſts oſtez, le Domaine racheté, & les Tailles diminuees au pauure peuple.

Pauure peuple, lequel voyant l'exacteur rebouté, & l'oppreſſeur froiſſé: chantera haut & clair d'allegreſſe: il s'eſpandra par tout en ondees: Fleurs & fruicts ſeront abondamment: Feſtes & feſtins ſe feront en foulle. Et quand au Roy, *ſon renom*, pour vn ſi bel exploict, pour tant de felicitez,

durera

durera à touſiours : Son renom ira de Pere en Fils, tant qu'il y aura Soleil. Pſeau. 72.

Chacun viura, l'Or Arabique
A tous departira.
Dont ſans fi Roy tant magnifique,
Par tout on benira.

LA CHASSE QVI FVT DONNÉE aux Financiers du temps du Roy Charles VI.

CHAPITRE XVIII.

TOut ce qui ſe peut dire ſur les larcins, tromperies Monopoles & Brigandages des Finãciers. Tout ce qui ſe peut eſcrire des voyes pour les chaſtier, & des moyens pour les faire regorger, eſt ſi naïfuement, ſi particulierement, voire ſi parfaitement bien repreſenté en la longue Harangue faite l'an 1413. au Roy Charles VI. ſeant aux Eſtats generaux, par l'Vniuerſité de Paris (l'œil alors & l'ame de l'Vniuers) à la requeſte & au nom des Princes du ſang, des Officiers de la Couronne, & Gouuerneurs des Prouinces, que vous cuiderez voir les choſes comme elles vont de noſtre temps : Mais d'autant qu'il conuient vſer de briefueté, ie n'en feray icy que quelques extraicts.

L'Vniuerſité apres auoir repreſenté au Roy les grands deniers qui ſe leuoient en

son Royaume, les charges & despenses de sa Maison, & celles de la Royne son espouse, & deduit le desordre, le degast, la confusion, & le mauuais mesnage qui estoit au maniment des Finances, prend pour cause efficiente de tout, le larcin & le luxe des Financiers, disant : *Il est tres-vray*, SIRE, *que lesdits Threſoriers appliquent à leur profit toutes les hoses susdites, comme appert par les grands Estats qu'ils meinent, par les Cheuaux qu'ils ont, par les inconuenables edifices qu'ils font, & par les excez qu'ils ont faits cy-deuant*, &c. Ne voila pas les Financiers peints au vif ? Se peut-il rien dire qui represente mieux leurs deportemens ? Non, si ce n'est les Threſors qu'ils assemblent : Car aujourd'huy leur prudence est telle qu'ils n'employent pas tout en braueries & bonnes cheres : Celle-là est la moindre partie, l'autre la grande.

Mais suffit-il d'accuser en general ? l'Vniuersité en vne si celebre assemblee, oseroit-elle nõme les prersonnes, specifier leurs delits ? Ouy, escoutez ce qu'elle dit suiuãment. *Prouué par Raymõd Raguier, qui a edifié Chasteaux, & grãdes Maisons, où il a despendu outre trente mil francs, & s'est tellement gouuerné, que de l'argent de la Royne mesme, il a grands acquests & edifices comme appert aux champs & à la ville.* Notez que lors l'or & l'argent estoient fort rares, & que trente mil francs, valoient ou operoient plus que ne font auiourd'huy cinq cens mil. Telle somme bastoit pour sol-

doyer des Armees: Voila pourquoy l'Vniuerſité en parle comme par merueille.

S'enſuit, *Et auſs Charlot Poupart, & Guillaume Budé, Maiſtres des Garniſons, Iean Chaſtaignier Guillaume Luce, Nicaiſe Bouze, & autres, ont edifié grandes rentes, acquis pluſieurs poſſeſſions, & amaſſé groſſes & larges ſubſtances.* Notez bien ce qui ſuit: *Leſquelles choſes, il ne pourroient faire des ſallaires de leurs Offices, ne de la richeſſe qu'ils auoient, quand ils y entrerent, &c. Car ſoit notoire au regime des Finantiers, que quād ils ſont entrez eſdits Offices, ils eſtoient tous pauures; Maintenant ils ont achepté Maiſons de grandes dominations, &c.*

L'Vniuerſité ne s'arreſte pas à ce petit nombre, elle fait vn Cathalogue des autres Financiers, & les deſcrit encor plus exactement parlant ainſi: *Quand aux autres Officiers, il eſt à ſçauoir que toutes leſdites Finances ſont paſſees par leurs mains, tant qu'ils en ont acquis innumerables poſſeſſions: comme il appert, & ſont les Threſoriers, Andrieu Guiffart, Burel Dammartin, Regnier Bouligny, Iean Glerin, Nicole Bonnet, qui fut Clerc de Iean Chaïſſon Predeceſſeur, & le Clerc de Guy Boucher, qui ſont coulpables du mal regime deuant dit. Specialement en eſt coulpable Andrieu Guiffart, lequel iaçoit qu'il euſt gaſté tout ce que ſon Pere luy auoit acquis: neantmoins par la procure du Preuoſt de Paris, duquel il eſt conſin, à cauſe de ſa femme, il eſt deuenu Threſorier, où il a eſté tellement comblé, qu'il eſt maintenant plein de Rubis, Diamants, Saphirs, & autres pierres pre-*

cieuses, de vestures, de cheuaux, & tient vn excessif Estat, remply de vaisselle, c'est à sçauoir de plats, d'escuelles, de pots, de tasses, & de hanap.

L'Vniuersité n'oublie rien, elle descouure leurs deffaux, & preuient leurs subterfuges. Et ce corps sage & graue parlant au Roy, se mocque de telles ruses. *Item, & pource que lesdits Financiers prestement qu'il vous plaira les reprendre, diront qu'ils sont prests de monstrer leur Estat*, i, leurs Comptes. *Comme si ce fut response souffisable; & jà sont venus en requerant, qu'on leur baille Commissaires qui visitent leur Estat. Mais, sous correction, quand ce vient au fait, telle response est inutile: Car qui voudroit sçauoir qui a mangé le lard, il faudroit enquerre quelle substance ils possedoient quand ils entrerent esdits Offices: Quels gages ils auoiẽt en leurs Offices: Combien ils peuuent despendre raisonnablement: Qu'elle substance ils ont de present: Les grosses possessions qu'ils ont acquises: & les grands edifices qu'ils ont fait faire.*

Où faut remarquer la candeur des Financiers d'alors, au prix de la ruse de ceux de ce temps, & combien ils estoient esloignez de leur malice. Sur les accusations faites contre-eux, ils se submettoient de leur gré à la reuision de leurs comptes, ils demandoient eux mesmes des Commissaires: mais nos Financiers n'ont garde de subir cét examen; Ils vsent du Conseil qu'Alcibiades donna à Pericles, à sçauoir de *trouuer plustost moyen de ne rendre point Compte, que de le rendre.*

L'Vniuerſité voyant la neceſſité du Roy, & la calamité publicque, ſe lamente de tous ſes deſordres, diſant. *Et pour dire verité, chacun voſtre Loyal ſubiet ſe doit bien eſmerueiller de telle choſe: moult leur doit doloir le cœur: quand vous eſtes ainſi deſrobé, & les deuants dits, tant paſſez comme preſens, ſont riches, pleins & garnis, & vous mettent & laiſſent en ceſte neceſsité, n'ayans nulle pitié de vous ny du bien commun.*

Puis aduoüee qu'elle eſt des Princes du ſang, des Officiers de la Couronne, & generalement de tous les Ordres du Royaume, illec preſents, elle donne aduis & conſeil au Roy de ce qu'il doit faire, parlant ainſi: *Premierement, pour vous aduiſer, & à fin qu'il vous plaiſe remedier aux choſes deſſus dites; Il nous ſemble que pour auoir vne bonne & iuſte Finance, il eſt expedient le pluſtoſt que faire ce pourra, que vous cloyez la main auſdits Financiers ſans nul excepter, & qu'ils ſoient démis de leurs Offices, tous leurs biens, meubles & immeubles, pris & mis en voſtre main, & que ſoyez ſeur de leurs perſonnes*, c'eſt à dire, faites les empriſonner, *iuſqu'à ce qu'ils vous ayent rendu compte.*

Mais l'Vniuerſité eſt-elle point mal informee? ce qu'elle expoſe, n'eſt-ce point par enuie qu'elle porte aux biens des Financiers? au deſir d'attraper quelque lopin de leurs richeſſes? ou à la ſuſcitation de peu de gens diſetteux, qui taſchent de s'enrichir de leurs ruines? Rien moins: *Car*, dit-elle au Roy, *voſtre Fille n'a pas dit ce deſſus pour en*

amender, ains pour faire son deuoir, & vous remonstrer ce qui est à vostre profit & à vostre honneur. Ce n'est pas auss à la relation de cinq ou six, plaise vous sçauoir qu'elle n'a pas accoustumé de soy informer par ceste maniere, ne de soy entremettre sinon de son estude: Mais a elle esté informee pource que la chose est toute claire & notoire, & cuide qu'il n'y a homme de si petit entendement qui ne cognoisse bien la deffaute des dessus dits.

Or qu'elle fut l'yssuë de cét affaire. Les Historiens escriuent que le Roy choisit les plus apparents & les plus gens de bien du corps des Estats, pour vaquer à la recherche des larcins desdits Threſoriers & Finãciers, & que lors la pluſpart, qui auoient l'œil au guet, gaignerent au pied, abandonnans maisons, biens, femmes & enfans. Ceux que l'on peut attraper furent executez à mort, autres se sauuerent dans les Egliſes: d'où neantmoins on les tiroit pour les trainer au ſupplice. Les places de la ville estoient pleines d'eſchaffaux de Financiers. Quand à ceux qui s'estoient cachez ſecrettement, ils se rachepterent par de grandes & extraordinaires ſommes qu'ils fournirent comptant.

Ainſi le Roy pour obuier deſormais à tant d'abus, inſtitua les Generaux Reformateurs pour le fait des mal-verſations commiſes par les Officiers ayans le maniment & adminiſtration des Finances: & furent eſleus & nommez; L'Eueſque d'Auxerre:

Meſſire Sucquet de Blaru, Cheualier : Meſſire Simon Faiſon, Preſident au Parlement: Meſſire Iacques de Nully, Preſident aux Requeſtes du Palais, & quelques autres: leſquels ſe comporterent ſi dextrement en leur Commiſſion, que toutes mal-verſations ceſſerent.

RECIT D'VN PROPOS DV Iuriſconſulte Bodin.

CHAPITRE XIX.

IE prie les Financiers & leurs defenſeurs, de lire ce qu'a eſcrit le Docteur Bodin, d'vn Financier de ſon temps, en la reſponſe au Paradoxe du ſieur de Maleſtroit, Maiſtre des Comptes ; là où apres auoir deſchriffé les diſſolutions qui auoient lors la vogue, il dit : *Ce ne ſont pas encor les plus grands excez, veu qu'il ſe trouua en renoyant le procez des Financiers, que l'vn d'entre eux enuoyoit de Paris en Flandre douze bottes de chemiſes blanchir à vn teſton piece, & iamais ne donnoit moins d'vn teſton pour les eſpingles.*

Où faut notter. Premierement, qu'il dit *Renoyant le Procez des Financiers*, pour monſtrer que telles gens ſont comme les Voleus, Faux-monnoyeurs, & autres perſonnes deteſtables, auſquelles on ne donne ia-

mais Grace ny abolition, & que si bien ils en ont obtenu par faueur, ou crocheté par surprise: ou que les preuues ne soient du commencement assez fortes, la Iustice pourtant ne les renuoye iamais absous; elle ordonne seulement que les prisons leur seront ouuertes, ou qu'il sera plus amplement informé de leurs crimes.

Secondement; Que les Iuges qui faisoient cy deuant le procez aux Tresoriers & Financiers ne les recherchoient pas par les voyes telles qu'on a fait depuis, chose tres-difficile à cause de leurs deguisemens, fraudes, simulations, suppositions, corruptions, fourbes, & tromperies: Ils n'appelloient que peu ou point les Denonciateurs pour en administrer les preuues, comme eussent bien desiré les Financiers, qui en ce faisant eussent esté quittes à bon marché: Car iceux Denonciateurs n'ayans la plus-part cognoissance que de quelques faits particuliers, lesdits Iuges par leur proceder penetroient sans difficulté dans tous les abus en general desdits Financiers cogneus & incogneus, & les communiquoyent par des preuues & raisons sans replique.

Tiercement; Que ce Financier, ne trouuant pas les eaux de France assez douces, enuoyoit blanchir ses chemises en nombre exhorbitant, iusques en Flandre, qu'il bailloit vn teston pour piece & autant pour les espingles. De plus, que cela fut descouuert par

par les Iuges qui renoyoient le procez des Financiers. Voyez ſurquoy on les alloit recherchant. Hé! que diroient ces Iuges, s'ils reuiuoient, ou que n'eſcriroit Bodin s'il eſtoit de ce temps, où on parle, non par teſtons, mais par piſtolles: & non de blanchir des chemiſes ſeulement: mais qui auec cela, faut qu'elles ayent les bords de dentelle, ou de paſſement en poinct coupé. Qu'euſſent-ils le poing couppé pour obuier à tant de fauſſetez qu'ils font? Et notez la cataſtrophe, c'eſt que depuis, ce tant delicat & effeminé Financier, fut pendu & eſtranglé en la place de Greve.

Mais eſt bien plus remarquable ce que ledit Bodin adiouſte au propos precedent. *Ce fut*, dit-il, *l'vne des raiſons qui meut Monſieur du Prat Chancelier, de ſe faire ennemy iuré de tels Larronneaux qui gaſtent la ſimplicité du Peuple, & encheriſſent toutes choſes de propos deliberé, & le pis que i'y voy*, notez bien, *c'eſt aux deſpens du Prince & du Peuple.* Or loüé ſoit Dieu qui ne fait pas eſperer, mais croire fermement que Monſeigneur le Chancelier, que tout autant qu'il y a de bons & fidelles Conſeillers autour du Roy, ne voudront pas ſeulement imiter leurs ſages predeceſſeurs: mais les ſurpaſſer, mais les deuancer en vne ſi ſaincte action.

EXEMPLE PRIS DES GRECS.

CHAPITRE XX.

QVand Lisander, Capitaine General des Lacedemoniens, eut pris la Ville d'Athenes, il enuoya à Sparthe ce qui luy estoit demeuré d'or & d'argent, auec tous les presens qu'on luy auoit fait en grand nombre; & donna le tout à porter à Gylipus Threſorier & Receueur des Finances. Plutarque escrit que ce Gylipus découſut par deſſous les couſtures des ſacs où l'argent estoit, & en tira de chacun vne bonne ſomme, puis les recouſut, ne ſe doutant pas que dans chaque ſac, il y auoit vn Bordereau, par lequel estoit declaré le nombre des eſpeces y contenuës.

Arriué qu'il fut à Sparthe, il cacha deſſous les thuilles de la Maiſon, l'argent qu'il auoit deſrobbé, & alla conſigner & liurer entre les mains des Ephores, les ſacs qu'il auoit apportez, leur monſtrant ſur chacun le ſceau que Liſander y auoit appoſé. Les Ephores ayans ouuert les ſacs, & compté l'argent, trouuerent que la ſomme ne s'accordoit pas auec les Bordereaux, & ne ſçauoient d'où procedoit la faute: Mais vn ſeruiteur de Gylipus, la leur deſcouurit en pa-

roles couuertes, disant que sous les thuilles de la Maison de son Maistre, couchoit vn grand nombre de Hyboux, pource que l'or & l'argent monnoyé qui couroit par la Grece, auoit pour marque le Hybou, ou vne Cheueche.

Ainsi Gylipus conuaincu d'vn si lasche & vilain cas, fut griefuement puny par les Ephores, qui le bannirent du pays de Lacedemone, supplice alors plus grief, & plus ignominieux beaucoup, à personnes de cœur & de qualité, qu'vne honteuse & cruelle mort.

AVTRE EXEMPLE PRIS DES Romains.

CHAPITRE XXI.

LOrs que Rome estoit en sa pleine gloire, le Peuple d'icelle fit de l'Office de Finance, vne pierre de touche pour esprouuer l'integrité d'entre eux: Estant a nsi que par la loy Cornelia, il n'estoit permis à personne d'aspirer à aucune dignité, que premierement il n'eust passé par la Questure, & exercé l'Estat de Financier, en sorte que si l'on venoit à descouurir qu'aucun se fust mespris en cèt endroit (où auec la vigilance il est requis vne probité en-

tiere) ils faisoient vn iugement pour le reste de sa vie: Car apres l'auoir comblé d'opprobre perpetuel, ils le priuoient à iamais de toutes dignitez.

Or Caton estant encor jeune homme, le Senat & le Peuple luy donnerent l'Office de Questeur, auec charge de President en la Chambre du Thresor, où les Receueurs & Financiers rendoient compte. Aduint que comme il estoit en l'exercice de cét Estat, il y eut quelque Officier de l'Espargne qui fut accusé de mal-versation. Ce Financier sur le poinct d'estre condamné, eut recours à Catullus, amy de Caton, le requerant d'interceder pour luy, qu'au moins il eust la vie sauue. Catullus qui estoit lors Censeur, le plus grand & le plus Souuerain Magistrat de Rome, fut trouuer Caton en ladite Chambre, qu'il trouua trauaillant au procez du Financier. L'Histoire dit, que *Catullus ne pouuant deffendre le Financier par raison, pria ouuertement qu'on luy pardonnast pour l'amour de luy.*

Que fait Caton? il ne se souuient plus que Catullus est son plus intime amy, ne se soucie pas que c'est vn des Princes de l'Empire, point d'esgard que c'est vn personnage lequel estoit infiniment recommandable: il met tout cela sous le pied, il y bande les yeux, ne les tient ouuerts qu'au crime. Cét objet luy arrache l'affection qu'il porte à son plus cher amy, il rejette sa priere, le

censure luy-mesme rudement d'vne si vilaine poursuitte, & luy dit : *C'est vne honte à toy Catullus, attendu que tu és Censeur, qui deurois rigoureusement examiner nos vies, de te laisser ainsi ietter hors du deuoir de ton Office pour gratifier à nos Ministres.*

Catullus nonobstant fait vne plus grande instance, il presse, il prie, il s'opiniastre : & Caton au contraire, s'esmeut, s'aigrit, sort mesmes hors de sa bien-seance ordinaire : Car comme il voit que Catullus ne se rend point & desire de sauuer son Financier, il couche de l'authorité de son Office, luy disant : *Ce seroit chose bien vilaine, Catullus, à toy qui és Censeur, que ne voulãt pas sortir d'icy, ie t'en fisses sortir dehors par les espaules à mes Sergens.*

Paroles bien rudes, procedure merueilleusement estrange, entre deux hommes si parfaicts. A quoy Catullus ne repliquant rien, se retira de colere, & Caton deliuré de ceste fascheuse poursuitte, fit le procez au Financier qui fut puny, non toutes-fois si rigoureusement, à cause des brigues & menees que fit encor Catullus.

On voit donc de quelle importance est vne mal-versation aux Finances, ayant porté Caton à ceste extremité d'vn singulier Amy, en faire vn irreconciliable ennemy. Aussi son deuoir à l'Estat luy est plus cher, la consequence de l'impunité du crime le touche plus, les perils où il pouuoit tomber par ce refus, & les dangers qu'il pouuoit en-

courir par la mutinerie que Catullus alloit susciter ne luy sont rien.

Or si Caton s'est ainsi comporté sur le subject d'vn Financier Larron & Faussaire, que ne doiuent faire aujourd'huy ceux qui sont constituez en mesme charge ? Exemple à tous fideles Seruiteurs du Roy, à tous Catons François, d'vne admirable vertu, pour les exciter à leur deuoir en semblable affaire, & ne se laisser esbloüir les yeux, & offusquer l'esprit aux prestiges & enchantemens des amys, & supports des Financiers, qui par Comperes & par Commeres, les voudroient diuertir du deuoir où leur conscience & leur honneur les oblige.

REPRESENTATION DES LARCINS des Financiers de ce temps.

CHAPITRE XXII.

LE Roy Henry le Grand, ayant dés auant son aduenement à la Couronne, ouy reciter les tours ordinaires des Financiers; souuent, pendant son Regne, recogneu leur malignité; esprouué, au plus fort de ses affaires, leur infidelité: & receu beaucoup de plaintes de leurs abus; en auroit plus que tous ses predeceſſeurs, fait faire de frequentes perquisitions par les Chambres Royales

diuerſes fois eſtablies, & par la Chambre de Iuſtice erigee l'an 1607. Auquel temps leſdits Financiers luy ayans demandé pardon, & requis Abolition, ils l'auroient obtenuë aux conditions y portees, apres neantmons le chaſtiment fait d'aucuns d'entre-eux, pour eſtre exemple à leurs ſucceſſeurs à l'aduenir.

Ce qui toutesfois auroit peu profité, car ils en ſont deuenus plus inſolents, & ſe ſont plus qu'auparauant emancipez non ſeulement de continuer leurſdites mal-verſations, mais auſſi eſtudiez de les augmenter: meſmes de les fomenter auec plus d'artifice & inuention que iamais.

Mais ſi és Regnes precedens, les Financiers, Officiers des Finances & leurs Complices, ont commis de grandes infidelitez: il ſe peut dire que c'eſt comme rien ou peu de choſe, en comparaiſon de ce qu'ils ont fait depuis l'aduenement du Roy à la Couronne iuſques à huy; la deſcription d'icelles feroit horreur.

Les Armees de ſa Majeſté n'ont eſté & ne ſont que d'vn petit nombre de gens au prix de la grandeur de celles de ſes predeceſſeurs & (au tres grand preiudice du progrez de ſes affaires) les Soldats ny eſtans en corps d'Armee, ny és Garniſons, ny és licenciemens, peu ou point payez: eſtant vulgaire, meſmes par deriſion paſſé en Prouerbe, que és Comptes que les Threſoriers de l'Ordi-

naire & Extraordinaire des Guerres, Viures, Artilleries & autres, rendent en la Chambre des Comptes, il appert que le Roy a beaucoup de Troupes de Caualerie & de Regimens: Mais en papier & en parchemin, non en effect. Dont reſulte combien en ladite Chambre des Comptes il y a de faux acquits, & combien les Comptes deſdits Threſoriers ſont pleins de fauſſetez.

La facilité que leſdits Financiers ont eu, de faire leſdites fauſſetez, procede en partie de ce qu'ils n'obſeruent point les Ordonnances qu'ils preſcriuent, le temps de la reddition des Comptes des Officiers Comptables, ſans qu'ils puiſſent r'entrer en l'exercice de leurs charges, qu'ils n'ayent preſenté les Acquicts, & rendu le Compte du maniment par eux fait l'annee precedente, à peine d'eſtre ſuſpendus: Et à preſent il y a tels Threſoriers qui exercent, leſquels ont deux ou trois Comptes à rendre: Cependant ils fabriquent leſdits faux acquits, & prattiqent leurs Compoſitions.

Ils payent volontiers les Amendes qu'ils ont encouruës; Ils obtiennent facilement des delays de la Chambre des Comptes, & le payement de cinq ou ſix Amendes (comme il ſe voit en pluſieurs Comptes) eſt cent mil fois moins que le gain qu'ils font de ſix mois de retardement.

CONTRE

CONTRE LES PARTISANS, *Fermiers & Assosciez.*

CHAPITRE XXIII.

QVe si les Officiers des Finances, Threſoriers, Receueurs, Commiſſionnaires, Payeurs de Rentes & autres Comptables, ont commis d'eſtranges deſordres, diſſipations, degaſts & fauſſetez en leurs charges : il n'en a pas moins eſté fait par ceux qui ont pris les Fermes & Partis, entre leſquels & les premiers, outre ce que la pluſpart ſont Aſſoſciez & ioincts enſemble; il y a encor vne correſpondance, ou pluſtoſt vne cabale tres-ſecrette & occulte.

Les vns ſous fauſſes cauſes, pretextes & informations, ont obtenu au Conſeil de grands Rabais, Deſdommagements & Diminutions, pour abſorber les payemens qu'il deuoient faire.

Autres par Monopoles, ont fait des preſens & donné des pots de vin, qu'ils appellent, pour empeſcher les Encheres que l'on vouloit mettre ſur leſdites Fermes, & faire deſiſter ceux qui en vouloient augmenter la valeur.

Autres ayans exorbitamment gaigné eſdites Fermes, ont feint y auoir perdu, & ne

les vouloir plus, à fin d'attiedir & degouster les encherisseurs, pendant qu'ils les ont fait prendre par leurs proxenetes, ausquels estans adiugees, ceux-là ont apres fait declaration qu'ils les auoient poursuiuies pour eux,

Autres par fraude & surprise, se sont fait adiuger au Conseil des natures de deniers, que le Roy auoit expressement exceptees & reseruees en traictant auec eux.

Autres feignans secourir sa Majesté en ses importans affaires, ont fait des Prests & Aduances imaginaires, puis ont retenu ses deniers par leurs mains, pour leur remboursement, auec les interests qu'ils ont stipulez.

Autres ont extorqué de ceux qui ont achepté des Offices nouuellement crees le double & le tiers plus que ce qu'il leur estoit permis d'en prendre.

Autres par diuers artifices, retiennent & recellent de grandes sommes qu'ils s'approprient & partagent entre-eux; mesmes ont diuerty les deniers du Roy à autres affaires que ce à quoy ils estoient destinez.

Et autres ayans intelligence auec les Officiers sur les lieux, se sont fait augmenter les droits qui leur estoient permis de leuer, & les ont erigez contre les clauses expresses de leurs Baux.

VOLLERIES ET BRIGANDAGES Publics, sur les Compositions faictes par les Financiers.

CHAPITRE XXIIII.

MAis la corruption est montee à si haut degré, la licence de malfaire deuenuë si effrenee, & se sont lesdits Financiers, Threſoriers, Partisans & leurs Commis tellement desbridez, que presque de toutes les Pensions, Appointemens, Dons, Payemẽs de debtes & autres gratifications que le Roy a faites à grand nombre de ses subjets, tant Regnicoles que Estrangers, mesmes iusques aux Princes & Seigneurs, nul n'en a peu rien tirer qu'en composant auec des personnes interposees, lesquels apres vne longue poursuitte, aussi ennuyeuse que odieuse, leur ont finalement fait quitter, aux vns la moitié, aux autres les deux tiers, aux autres n'ont baillé que le dixiesme: & aucuns leur ayans confié leurs assignations & quittances, sont morts durant la poursuitte.

Brigandage, non corruption, inouy aux siecles plus deprauez, à l'occasion duquel le seruice du Roy a esté retardé, le bien public mis en arriere, & le detriment des af-

faires de l'Estat souuent aduenu.

D'auantage, pour n'obmettre aucune sorte de meschanceté, il se trouuera que lesdits Financiers ont employé en leurs Comptes de grandes sommes de deniers, tant sous leurs noms, & de leurs Commis, & Complices: que mesmes sous le nom d'aucuns Officiers de la Chambre des Comptes, lesquelles y sont passees & alloüees sous diuers pretextes. Aussi sont les Officiers de ladite Chambre des Comptes, presque tous parens & alliez desdits Financiers.

REIGLEMENT QVE LE ROY DOIT faire, pour brider les Financiers à l'aduenir.

CHAPITRE XXV.

I.

TOus Officiers de Finances de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient, qui auroient falsifié, ou fait falsifier Roolles de Monstres, supposans des Regimens & Compagnies qui n'auront esté és Camps & Armees: ou plus de gens de guerre qu'il n'y aura eu és Regimens & Compagnies estans sur pied; seront pendus & estranglez, leurs Estats & Offices, & tous leurs biens, meubles & immeubles, acquis & confisquez au Roy.

II.

Tous Officiers de Finances, de quelque eſtat, qualité & condition qu'ils ſoient, qui auront falſifié ou fait falſifier Acquicts-patents, Quittances, Eſtats, Ordonnances, Cahiers de frais, Lettres de Validation, Comptes, Controolles, &c. ſeront pendus & eſtranglez, leurs Eſtats & Offices, biens meubles & immeubles, acquis & confiſquez au Roy.

III.

Tous Officiers & autres, ayans maniment & adminiſtration des Finances, de quelque eſtat & condition qu'ils ſoient, qui auront preſté, billonné, baillé à vſure, & mis en Marchandiſe les deniers du Roy, appliqué iceux à leur profit particulier, conuerty ou diuerty en autre choſe que les Ordonnances, ny leurs charges, Offices & Commiſſions ne portent; ſeront pendus & eſtranglez.

IIII.

Tous Concuſſionnaires, Exacteurs, & gens ayans fait des leuees de deniers ſans Commiſſion, ou ſur, & en vertu de fauſſes Commiſſions; ſeront pendus & eſtranglez, leurs biens, meubles & immeubles, acquis & confiſquez au Roy.

V.

Tous Threſoriers, Financiers & Partiſans, qui par faux preſts, fauſſes aduances, & fauſſes repriſes, auront pris & ſouſtrait

les deniers du Roy : ou qui sous faux pretextes & fausses informations, auront obtenu des Rabais, Desdommagemens, Descharges, Diminutions, Iouyssances & Attributions au Conseil, Chambre des Comptes, & Cour des Aydes; seront pendus & estranglez, tous leurs biens, meubles, Estats & Offices, acquis & confisquez au Roy.

VI.

Ceux qui auront fait des Encheres sur les Fermes & Partis, puis s'en desisteront, ou qui auront empesché qu'il ne soit fait des offres aduantageuses sur lesdites Fermes & Partis, prenans des pensions, presens, & pots de vin pour laisser adiuger, & faire adiuger lesdits Fermes & Partis, à ceux auec lesquels ils auront monopolé, feront amende honorable, & seront bannis à perpetuité du Royaume, tous leurs biens, meubles & immeubles, acquis & confisquez au Roy.

VII.

Ceux qui par Compositions illicites & frauduleuses, contraignent les assignez de Pensions, Dons, Debtes, Bien faits & autres choses; ou qui sous pretexte d'auances, font traitter pour Gages, Rentes & Parties qu'ils doiuent payer & aquitter, seront fustigez, bannis à perpetuité du Royaume, & tous leurs biens, meubles & immeubles, acquis & confisquez au Roy.

VIII.

Tous Financiers qui ne rendront leurs Comptes dans le temps prescrit & limité par les Ordonnances, payeront le Quadruple des Amendes contenuës par l'Ordonnance de 1557. sans en pouuoir estre dispensez pour quelque cause que ce soit: & à faute d'y satisfaire, seront pris au corps, démis de leurs Offices, & iceux confisquez au Roy.

RESPONSE AVX SVPPOSTS DES Financiers.

CHAPITRE XXVI.

LEs flatteurs & fauteurs des Financiers, voire quelques ventres farcis à leur table, trouueront mauuais que ie parle de leurs faits tant à l'ouuert. En quoy ils se trompent grandement: car ce n'est en cét affaire qu'il faut flatter ne chatoüiller. Où il va du seruice du Roy, du salut & du bien de l'Estat, vne nonchalance si expresse, pourroit elle estre sans coulpe? Si tout le monde se taist, qui les descouurira? Si chacun connive & leur adhere, qui les retiendra de mal faire?

Cela est du droit Diuin d'estre fidelle à son Prince, & du droit des gens de tenir les

receleurs autant coulpables que les Larrons, & punir esgallement ceux qui l'ayans sçeu, ne le veulent pas reueler. *Autant est coulpable enuers le Prince qui taist le mal, que qui le fait.* Et le Tragique dit,

Qui souffrira vn crime estre fait par autruy.
S'il le peut empescher, offense autant que luy.

En telle chose donc, ne faut rien desguiser, non plus qu'aux maladies extremes on ne doit pallier le mal.

Le mal de la France est tel à present, trop grãd pour le celer, trop violent pour le dissimuler, & presse de trop pres pour l'espargner. Il requiert qu'on y touche viuement & sans flatter le patient. Pour ce ne faut pas estre si grossiers de se chagriner, ne si delicats de prendre en mauuaise part la verité. Le Prouerbe dit, que *Verité engendre hayne.* Mais cela s'entend des meschans & endurcis au mal.

I'espere au contraire acquerir enuers les gens de bien vne bonne reputation, voire me concilier leurs prieres; veu que mon dessein ne tend qu'au seruice du Roy, au soulagement du pauure Peuple, & à la seule ruyne des ruyneurs d'iceluy; Monstres que l'on ne sçauroit auoir en trop grande horreur.

On dira encor que c'est folie de parler de ces choses; Que ce que tout le monde voit, n'a pas besoin d'estre enseigné. Que qui le voit & n'en dit mot, monstre assez qu'il le veut,

veut, partant que c'eſt perdre le temps d'en eſcrire, & la peine d'en crier.

Soit ainſi, puis donc que ceux qui deuroient s'oppoſer à tant de meſchancetez, & les prendre au fait flagrant ; font les ſourds, & comme s'ils n'y voyoient goutte, les laiſſent plonger en tels deſbordemés, reſolus de l'ignorer pour n'eſtre tenus de le faire : voire qui pis eſt, leur preſtent bien ſouuent l'eſpaule pour auoir part au butin. Qui ſe pourra plus retenir ? Où eſt la patience qui n'eſchappe?

RESPONSE AVX PLAINTES faites en faueur des Financiers.

CHAPITRE XXVII.

D'Autre-part, les Procureurs qui defendent leur cauſe : les Cabaliſtes qui les ſouſtiennent ; & quelques baboüins qui babillent pour eux, diſent : Mais n'eſt ce pas vne grande meſchanceté de ruiner tant de notables perſonnages, les premiers de leur race ? Vne nompareille impieté de troubler le repos, rabattre la ioye, foüiller dans les affaires, remuer les pappiers, & rechercher l'origine de tant de gens de bien? Quelle pitié de diffamer tant de bonnes familles, ores ſi opulentes, ſi bien fondees de

richesses, si apparentees, si releuees, si reluisantes d'Estats & d'Offices, & par la confiscation de leurs biens, par la restitution de leurs larcins; & par les droicts attribuez à telles recherches, se ietter, se coucher sur vn si gros tas d'escus : Quoy, conuoiter ainsi le bien d'autruy ? Comment, attirer ainsi à soy le bien du prochain ? Quelle malice, quelle auarice, quelle enuie est-celà?

Ie leur demande au contraire. Mais ne voyez vous point le peril auquel les Financiers mettent le Roy & son Estat, par les larcins qu'ils commettent ? Par les sacrileges qu'ils exercent ? Par les desordres qu'ils introduisent ? Par les confusions qu'ils fomentent ? Par les faussetez qu'ils fabriquēt? Par les mal-versations qu'ils ourdissent ? Par les concussions qu'ils ont faites ? Et generalement par toutes les plus abominables abominations qui sont ente-eux?

Ne plaignez vous point, ô cruels, le pauure Peuple de la charge qu'il porte? N'a-vous point pitié, ô peruers, du mal qu'on luy fait, & qu'il endure ? Pouuez-vous, ô dénaturez, voir d'vn œil sec la misere qui l'accable ? De quel front, ô mocqueurs, defendre ceux qui regorgent de sa ruine ? De quel courage, ô frenetiques, plaindre ceux qui sont boursoufflez de sa substance ? De quel cœur, ô insencez, trouuer moins de mal à desrober le Roy, opprimer le Clergé, fouller les Nobles, sac-

cager les Pauures, faire de nouuelles attributions aux volleurs, les engraiſſer d'auantage, & charger le fonds des Finances; qu'à faire obſeruer les Ordonnances, punir ceux qui au meſpris d'icelles deſrobent ſa Majeſté, contraindre les Larrons à rendre leurs larcins, couper la main aux fauſſaires, les faire pendre, & voir ſoulager le peuple? Soulager, diſ-je, le peuple qui n'en peut plus, qui eſt accrauanté par recharges ſur charges, & peu s'en faut expiré par vne miliace de toutes ſortes d'oppreſſions.

Que voulez-vous dire? Les volleurs de nuict, les coupeurs de bource au marché font moins de mal: car il eſt non ſeulement loiſible, mais aucunement ayſé de s'en defendre, & tels eſtans deſcouuerts, ſurpris & trouuez ſur le fait, ſuit la punition en qui que ce ſoit ſans aucune grace: Ah! ſi auſſi on ne fait Iuſtice de ces larcins & Peculats: ſi on ne contraict les Larrons d'en faire reſtitution pour l'extinction des ſubſides qui ſe leuent, le peuple ſera accablé de deſeſpoir; le bruit continuera par les nations, que les larcins publics ſont tollerez en France: Que la France eſt le receptacle, l'Azile, le Sanctuaire, & le refuge des Larrons qu'ils y ſont entretenus à gages, & eſleuez comme en vne Pepiniere.

Larrons, de l'inuention, de l'artifice, & de la malice deſquels eſt enſuiuie vne infinité de crimes execrables; vſures, rongneu-

res, billonnages, faussetez de Seings, faussetez de Lettres, faussetez de Sceaux, concussions & excez aux actes & expeditions. Bref la tollerance des larcins, & l'intelligence és mal-versations qui se sont commises, & commettent au maniment des Finances, notoirement & impunément ; est l'origine & la source, d'où sourdent & decoulent incessamment mille & mille fois plus de maux, qu'il n'en sortoit du vase de Pandore.

AVTRE RESPONSE AVS-dites plaintes.

CHAPITRE XXVIII.

IE dis encor, que ie n'entends aucunemẽt taxer les gens de bien, s'il y en a parmy les Financiers ; ny les comprendre, comme aussi ils ne peuuent, en ceste recherche. Mais à dire vray, tels sont si rares & clairs semez entr-eux, qu'il seroit bien difficile d'en trouuer treize à la douzaine : Tenez pour maxime, qu'estre homme de bien & Financier, sont qualitez incompatibles; lignes paralelles qui ne se rencontrent point: Car quand on aura bien aduisé de toutes parts, ie ne sçay de quel costé il va le mieux: Ceux qui doiuent le plus d'exemple, sont

en toutes ſortes les plus deprauez: & peut-on dire de ces gens-là, comme de ieunes Loups: prenez lequel vous voudrez, Celuy que vous aurez eſtimé le meilleur ne vaut rien, à l'eſpreuue il ſera cogneu le plus meſchant, & n'y en a point qui ſoient ſans ſi.

Certainement on a beau ſe dire homme de bien, & faire ſemblant d'eſtre tel: il eſt tout clair qu'on ne l'eſt pas; la veuë, auſſi bien que l'experience, non que la ſcience, en deſcouure le fait: Or quand il ſe trouuera par l'examen de leur vie en vne Chambre Ardente: par la recherche de leurs faits en vne Chambre de Iuſtice, que ceux que vous eſtimez les plus gens de bien, ſont les pires, que direz-vous? Croyez, croyez, il n'y a rien de ſi caché qui ne ſe deſcouure: rien de ſi couuert qui ne ſe reuele: rien de ſi ſecret qui ne ſe manifeſte, *A qui veille tout ſe reuele.*

Et quand à ce que i'ay expoſé des monſtrueuſes richeſſes, ſomptuoſitez & deſpences des Financiers, bien que ce ſoit vne euidente preuue de leurs larcins, & la clef ouurant la porte pour entrer au lieu qui donne la cognoiſſance de leurs mal-verſations: On ne veut pas toutesfois les prendre par là: On eſt content, ſil plaiſt au Roy, que tout cela ſoit compté pour rien: Ie crie au Loup contre-eux, pluſtoſt par leurs faicts que par leur peau, & dis, qu'à faute de preuues plus ſingulieres de leurs volleries,

& au defaut d'argumens plus demonstratifs de leurs brigandages; ils doiuent estre tenus, non seulement pour tels qu'ils se qualifient, mais encor meritent publiquement d'autres Eloges, s'il s'en peut excogiter de plus beaux.

FORCENERIE DES FINANCIERS contre les Denonciateurs.

CHAPITRE XXIX.

ON sçait bien que par leur fard, & leur faſt, ils taſchent de cacher leur honte: & que rien ne les afflige tant en la ſplendeur de la Fortune, & au haut credit où ils ſont montez; que de ſe voir, eux & leurs faicts, deſchiffrez tant à l'ouuert: Mais il faut qu'ils ſçachent que ceux qui font ce qui leur plaiſt, oyent en fin ce qui leur deſplaiſt. Ioinct qu'eux meſmes par leurs meſchantes procedures pour voller les deniers du Roy: & par leurs damnables pratiques à deſrober le public, m'impoſent ceſte neceſſité.

Et c'eſt pourquoy auſſi ils font ce qu'ils peuuent (ô que grand eſt leur pouuoir pour exterminer ceux qui ſeruent ſa Majeſté en cét affaire. Les vns, quelle fureur ſement des chauſſes trappes, & dreſſent

toutes ſortes de pieges & d'embuſches pour les y faires tomber & ſurprendre. Autres, quelle rage ! les vilipendent de lardons, de brocards, & villaines railleries pour les rendre odieux & comptentibles. Autres, quelle horreur ! excitent des ames malicieuſes, pour les execrer & maudire. Et tous, quelle pitié ! par charmes & incantations magiques, coniurent les Demons, & taſchent d'eſmouuoir iuſques aux Elemens & meteores pour les deſchirer & mettre en pieces.

Choſes qui leur ſont à pardonner : car on ſe faſche contre le vent qui trouſſe nos drapeaux, & deſcouure noſtre turpitude : Vne Courtiſane ſe met bien en cholere quand on la qualifie Putain, quoy qu'elle le ſoit, & des plus effrontees : Vn Brigand, nonobſtant qu'il ait deſtrouſſé vn homme, ne veut, toutefois eſtre appellé volleur : Ainſi les Financiers ſont excuſables de ſe courroucer contre ceux qui eſcriuent l'Hiſtoire de leur vie, qui deſcouure les parties honteuſes de leurs Comptes : qui deſchiffrent leur Caballe : qui manifeſtent leurs fauſſetez : qui ſçauent leurs Peculats, &c. Car ils emmaigriſſent leur marmite, deſchalandent leur boutique, incommodent leur meſtier, & les reduiſent à faire leur Teſtament tout debout.

Qu'ils enragent donc & creuent de deſpit, qu'ils vomiſſent feu & fiel : qu'ils tonnent

& tempestent, facent tonner & tempester tant qu'ils voudront, ou qu'ils pourront: c'est peu de chose, c'est vne illusion qui passe, laquelle ne m'esmeut non plus que le hin ha & brayement des Asnes: Le seruice du Roy, & le bien de son Estat vollent par dessus toutes ces considerations, me fait mespriser toutes apprehensions: & puis, ces gros frelons, ces mousches guespes, ces fanfreluches: apres auoir bruy & bourdonné au possible, destournees par le moindre mouuement de quelque chose, tombent d'ordinaire sur la bouze, ou autre semblable excrement, sans auoir fait autre mal que de leur importunité, donné à cognoistre seulement leur inclination vicieuse.

DIGRESSION MONSTRANT combien les Financiers ont tousiours esté odieux; & qu'elle a esté la vie & la fin de leur Patron.

CHAPITRE XXX.

SI les Financiers sont gros Larrons & grands Faussaires, s'ils sont fins, faux, artificieux & peruers: ne se peut dire aussi combien de tout temps, eux, leurs enfans, leurs Clercs, leurs Cliens, leurs Gens & leurs Agents ont esté, pour la pluspart, extremement

trement mes-eſtimez: & comme Iuifs, Marranes & Lombards, haïs, fuis & ſeparez de toutes conuerſations & ſocietez honneſtes.

Pour confirmation de cela, il ſe trouuera qu'anciennement quand vn riche Bourgeois, ou Marchand venoit à mourir, il laiſſoit tout expres ſtipulé par ſon Teſtament, que ſes enfans n'euſſent à ſe marier, ou prendre alliance auec ceux qui auoient manié les Finances publiques, attendu les inconueniens qu'ils voyoient arriuer chacun iour par la confiſcation des mariages, reputez deniers Royaux, & par l'infamie des frequentes executions de Iuſtice; alleguans pour toute raiſon, le Prouerbe ancien: *Celuy qui a mangé de l'Oye du Roy*, quel qu'il ſoit, *cent ans apres en doit rendre la plume.* D'autres paſſoient encor plus outre, diſans qu'vn Threſorier eſt touſiours Comptable iuſques au iour du iugement.

Mais la ſaincte Eſcriture d'vn bout à autre, appelle ceux qui reçoiuent, qui manient, & qui diſtribuent les Finances publiques, *Gens de mauuaiſe vie*: mots qui comprennent tout ce qui ſe peut dire des plus Scelerats, & qui commettent les actes plus infames. Ces noms auſſi entre le peuple Hebrieu, eſtoient eſgalement odieux, *Peagers*, *Publicains*, *Pendarts*, *Paillardes*, &c.

D'où vient qu'en l'Euangile nous voyons les Scribes prẽdre vn vilain ſcãdal de ce que

noſtre Seigneur eſtoit inceſſamment parmy eux, & vn ſujet de rejetter ſa doctrine. *Mais pourquoy*, diſoit-il à ſes Diſciples, *pourquoy boit & mange voſtre Maiſtre auec les Peagers ?* i, s'il eſtoit homme de bien, s'il eſtoit homme d'honneur, s'il viuoit purement, on ne le verroit pas d'ordinaire ſe meſler, ſe ſoüiller auec des gens que tout le monde abhorre; au contraire, comme dit Dauid, *s'il vo t des Larrons il va auec eux.*

Et noſtre Seigneur pour defenſe, ne nie pas que leſdits Peagers & Financiers ne fuſſent tels que diſoient les Scribes, voire encor' pires. Que reſpond il donc ? *Ie ſuis venu pour appeller les pecheurs à repentance:* Comme s'il vouloit dire; les plus malades ſont ceux qui ont plus beſoin de Medecin: Or pour ce que ces gens-là ſont voirement ſi meſchans, qu'au prix d'eux ſont faincts les Diables & les damnez; Pource qu'ils font tant de mal au monde; Pource qu'ils deſrobent & volent le public ? Et pource qu'il ne rendent pas à Ceſar ce qui eſt à Ceſar: auſſi ont-ils plus de neceſſité d'inſtruction, plus beſoin de correction; & à ceſte cauſe ſuis-ie touſiours parmy eux.

Mais encor, pourquoy le bon Seigneur frequentoit-il tant les Financiers ? Non certes pour leurs bons morceaux: car c'eſtoit la meſme frugalité. Non pour leur vaine & faſtueuſe apparence: car c'eſtoit la meſme ſimplicité. Non pour aller ſuperbe-

ment en Chariot & Litiere auec eux: car il ne cherchoit pas ſes aiſes. Non pour leur tenir des propos pleins de vent: car c'eſtoit la meſme ſageſſe. Non pour leur mettre des Oreillers ſous les couldes, il ne conniuoit point auec eux. Non pour vſer ou abuſer de ſa charge à leur folle fantaſie: car il en eſtoit exact obſeruateur. Non pour les bercer & endormir en leurs vices: car il en eſtoit ennemy. Non auſſi pour concerter quelle iniure il faut faire à vn tel qui deſcouure leurs abus. Quel faux bruit, en heine de cela, il faut faire courre de luy. Quel brocard il luy faut finement ietter. Quel libelle diffamatoire il faut proietter contre luy. Quel lardon il faut donner à ceſtuy-cy. Quelle ſornette à ceſtuy-là: Ah Momes moulez à leurs badinages, il n'enſeignoit pas cela!

Ains pour leur tenir les meſmes propos que ſon Precurſeur diſoit aux Soldats: *Meſſieurs, Amendez vous: Contentez-vous de vos gages: Ne ſoullez, Ne fraudez, N'affrontez, Ne pipez, Ne trompez, Ne deſrobez perſonne.* Et là deſſus ceſte douce face qui ne rioit iamais, ceſte ſacree bouche qui ne mentit oncques, leur remonſtroit cerieuſement la fureur celeſte ſur les incorrigibles; & d'vne majeſtueuſe, mais ingenuë grauité, leur repreſentoit les effroyables Iugemens de Dieu ſur les meſchans qui ſeront precipitez aux enfers pour y boüillir peſle-meſle auec les

Diables, dans l'Estang ardent de feu & de soulphre.

Voila, voila ce que nostre Seigneur faisoit, & ce qu'il ne faisoit pas auec les Financiers de son temps: & neantmoins pour tout cela, nul, sinon l'Apostre S. Matthieu (c'est celuy dont parle S. Luc, au chapitre 18. de son Euangile) nul, dis-je, n'a esté conuerty de sa mauuaise vie: Nul que luy n'a donné gloire à Dieu, tant ceste gent est endurcie tant elle est inueteree au mal, tant elle s'y plaist.

Quoy plus? ou qui pis est: Nostre Seigneur Iesus Christ luy mesme (oyez tout le monde l'horrible inclination Financiere) a esté finalement, vendu, trahy, & liuré aux Iuifs par Iudas son Financier, celuy qui portoit sa bourse: Ie dy par ce Iudas Iscariot, insigne Larron: mais plustost insigne Patron de nos Financiers, lequel aussi a esté pendu, & est damné.

DESCRIPTION DE LA VIE voluptueuse & magnifique des Financiers.

CHAPITRE XXXI.

TOut cela, dira-on, estoit bon au temps iadis que l'on se mouchoit sur la manche, mais aujourd'huy il ne faut pas estre

tant ſcrupuleux, les Financiers ne ſont pas ſi Diables que l'on les fait noirs ; ce ſont d'honneſtes gens & bien faiſez : Ils ont de beaux Carroſſes, belle famille, & belle ſuite: & puis il n'eſt que de s'accommoder: Rien tel que de ſe mettre à ſon ayſe : Pillez, vollez & deſrobez le Roy & le public ; ſoyez le plus grand fauſſaire du monde ; n'importe, c'eſt gloire & hõneur : Pourueu qu'ayez l'eſprit de vous tenir clos & couuert: Pourueu que ſoyez aſſez ingenieux pour cacher vos forfaits : Pourueu que l'on ne puiſſe deſcouurir, Pourueu que l'on puiſſe cotter vos parties honteuſes : Si vous eſtes tel, conſolez vous, tous bien ſont communs, il n'y a maniere que de les auoir.

D'autres qui ne ſont point plus dégouſtez, voyans les incroyables larcins qu'ils commettent en ces Offices de Finances : le ſupport, la faueur & l'appuy qu'ils ont cautement ſceu pratiquer, ſouhaittent paſſionnément leur alliance, pour participer à leurs richeſſes & threſors. D'autres auſſi les courtiſent à ceſte fin, qui ne ſçauent pas le ſecret & le fonds de leurs affaires, ny par quelle voye ils ont amaſſé tant de biens, que la pluſpart croyent venir de bonne & legitime acquiſition.

D'ailleurs, on les voit logez en de ſuperbes Maiſons remplies de tous biens & cheuances : On voit qu'ils meinent vne vie plus delicate & pleine de mignardiſes que

celle des Princes & Princesses. On voit que leur train est plus splendide & plus reiglé que celuy des grands Seigneurs. On voit qu'il n'y a aujourd'huy gens au monde plus pompeux, plus respectez, & plus honorez. On voit qu'ils bastissent les plus beaux Palais. Qu'ils tiennent les meilleures tables. Qu'ils se font seruir en vaisselle d'or & d'argent. Qu'ils acheptent les plus nobles terres. Qu'ils ont plusieurs grosses Baronnies. Qu'ils donnent à leurs enfans & alliez, les Estats, Offices & dignitez des plus hauts Magistrats. Et que s'il y a quelque belle & rare pice entre les mains des Lapidaires, Orfevres, & Ioyalliers: Quelque riche & sublime estoffe chez les Marchands Estrangers & François; c'est pour les Financiers, pour les Financieres, pour les Commis de Financiers, & pour celles qu'ils appellent leurs Maistresses.

A ceste cause, au Ballet des bons Partis, qui fut fait n'y a pas long temps, on representa naïfuement les gros Estats qu'ils donnent à leurs fils: les Dots presques Royaux qu'ils donnent à leurs filles, la ioye & la felicité qui est continuellement entre-eux: Et en l'assemblee de plusieurs, sur ce qu'vn personnage sans qualitez Financieres, tesmoignoit par gestes, desirer vne ieune Damoiselle à luy d'abord & d'accez difficile; vne bonne femme faschee de cét obstacle, triste chanta ces vers:

Ma fille prenez-moy ces fils de Financiers,
Dont depuis cinquante ans les Peres vsuriers,
Vollans à toutes mains, ont mis en leur famille
Plus d'argent que le Roy, n'en a dans la Bastille.

Car ceste creature parlant par indignation contre eux, non par conseil à ceste fille, croyoit que le thresor amassé par le feu Roy, qui montoit de quinze à vingt millions, fust encore en son entier.

CONTINVATION DV *discours precedent.*

CHAPITRE XXXII.

REmarquez aussi, qu'en cét accroissement de leur puissance, ils ne cherchét de s'allier qu'aux Seigneur de supreme qualité, soit d'espee ou de Iustice: Ne veulent que des Conseillers d'Estat, des Presidens, des Maistres des Requestes, des Marquis, des Comptes, des Barons, des Gouuerneurs de villes & Lieutenans Generaux de Prouinces, & baillent de grands biens & de grosses sommes à leurs filles, qui cent mil liures, qui deux cens mil, qui trois cens mil, qui cinq cens mil & d'auantage, à fin que par là, ils soient soustenus contre tous assaux: maintenus en leur meschante vie, redimez de la recherche de leurs mal-ver-

ſations, & exempts de la reſtitution de leurs larcins.

Ne ſe faut doncques eſmerueiller, ſi on a beau crier contre-eux : au Larron, au Volleur, au Fauſſaire : & aſſeurer que de leurs condamnations, confiſcations & ſuppreſſions, on tirera beaucoup de deniers pour ſubuenir aux affaires du Roy, & au ſoulagement de ſon pauure peuple : Toutes ces crieries ſont iuſques icy tournees en fumee; les Larrons, les Volleurs, les Fauſſaires, n'ont pas laiſſé de deſrober, voller falſifier: Deſroberont, volleront, & falſifieront, en deſpit deceux qui en crient: Ils ſe mocquent de tout cela: Ils font bonne chere: Ils font la mine, la morgue, & la piaffe, plus grandes que iamais.

Ainſi par les moyens ſuſdits, ces Meſſieurs nouuellement nais, ſe ſont fortifiez & eſleuez ſi haut, qu'ils croyent ne pouuoir receuoir aucune atteinte : & ont fait vn corps ſi puiſſant dans l'Eſtat, qu'ores il leur ſemble impoſſible d'eſtre eſbranlez tant ſoit peu: Car ce ſeroit bleſſer Monſieur tel, leur Gendre : Ce ſeroit offenſer Monſieur tel, leur Allié : Ce ſeroit mettre en cholere Monſieur tel leur Amy : Ce ſeroit donner atteinte à tels & tels Meſſieurs leurs Fauteurs, leurs Supports, leurs Suppoſts, leurs Aſſoſciez & Cabaliſtes. Et, comme diſent quelques vns : Ce ſeroit ataquer les Dieux, ô quel changement!

INTENTION DE BOVRGOIN sur la pourſuitte qu'il fait contre les Financiers.

CHAPITRE XXXIII.

SOit donc cét eſcrit, & ceux que ie mettray encor cy-apres en lumiere, interpretez comme ils ſont faits, non en haine & mal talent contre les Financiers, Dieu leur pardoint leurs fautes, & le Roy auſſi. Non en intention d'acquerir des moyens à leur ruine & dommage. I'ay dequoy me contenter, & n'en eſpere pour vn tel ſeruice, que ce qui me ſera octroyé par la faueur & ordonné par la liberalité de ſa Majeſté. Non pour les blaſmer, calomnier, en meſdire, detracter, ou leur porter enuie. I'abhore, ie deteſte comme l'enfer, ceſte vie, ces œuures Sataniques: bon pour eux, & pour ceux qui vont mouldre à leur Moulin.

Mais bien à vn ſaint deſir. Quoy? Ains auſſi à vn feu celeſte, qui ſans ceſſe me violente de ſeruir le Roy ſelon ma portee, en vne ſi vrgente neceſſité & aſſiſter le public ſelon mon deuoir en telle calamité. Pour à quoy paruenir, malgré les efforts, malgré les fraudes, & malgré les complots des Financiers & de leurs Adherans & Compli-

ces. Ie prostitueray volontiers: voire ie suis prest d'exposer, & la vie & les biens, sans iamais m'en departir ny diuertir tant soit peu, qu'au dernier souspir expiré, quelques obstacles, quelques destourbiers qu'ils y apportent: auec d'autant plus de courage, de constance & de fidelité, que i'y suis appellé & induit, par vne si iuste & si legitime vocation.

SOMMAIRE DE L'HISTOIRE des Financiers & des Finances.

CHAPITRE XXXIIII.

OR à fin de representer ce grand affaire par ordre, ie mettray au iour Dieu aydant, vn Volume bien espais, intitulé: HISTOIRE GENERALE DES FINANCIERS ET DES FINANCES, où tout sera traicté au long, esclaircy par ses circonstances, & deduit en ses dependances plus particulieres: Non pour repaistre de vent lesdits Financiers, & les abreuer de fumee: Non pour leur faire peur de quelque ombre ou fantosme vain, Mais pour les poinçonner iusques à l'ame, & les navrer mortellement au cœur.

Car là, ie feray voir les Loix, Reglemens & Ordonnances faites touchant les Finan-

ciers par plusieurs Empereurs, Roys, Princes, & Republiques. Les Notes & Obseruations de diuers Autheurs, sur lesdites Loix, Ordonnances & Reglemens. Les Poursuittes, Procedures & Recherches Publiques, Generales & Particulieres, qui de temps en temps ont esté faites contre les Financiers en diuerses nations, nommement en ce Royaume depuis trois cens ans, & l'vtilité qui est tousiours ensuiuie desdites recherches.

L'institution de la Chambre des Generaux Reformateurs des Finances, L'establissement de la Chambre Ardente, celuy de la Chambre de la Tour Carree, de la Chambre de Reuisy, de la Chambre d'Anjou, de la Chambre du Bailliage & autres, pour vacquer à la recherche punition & reformation des Financiers. Quelles formes estoient obseruees esdites Chambres à l'instruction & confection du procez des Financiers. Les chastimens & punitions exercees contr'eux. Les noms, degrez & qualitez de ceux qui ont esté eschaffaudez, bannis & executez à mort.

De là, pour monstrer la vie des Financiers de ce siecle: Ie remarqueray les Desordres, Dissipations, Larcins, Crimes, Peculats, Sacrileges, Faussetez, Concussions, Mauuais mesnagements, Artifices, Participations, Complicitez, & autres excez les

plus horribles qu'il est possible de penser, perpetrez depuis cinquante ans sur les Finances du Roy.

Le commerce, trafic, courretage & caballe des Threſoriers, Partisans, Fermiers & autres Officiers des Finances, auec les Banquiers, Marchands, Vsuriers, Banqueroutiers, Courratiers, & autres manieres de gens, qui font profiter ensemble les Finances du Roy.

Les Rabais, Moderations, Diminutions, Desdommagemens, & Recompenses obtenuës depuis trente annees, iusques à huy, par plusieurs Partisans & Fermiers des Aydes, Gabelles, Traictes & Impositions Foraines : sans cause, par surprise & faux donné à entendre. Les larcins, abus & malversations commises, par les Receueurs & Payeurs des rentes constituees, tant és Generalitez, sur le Sel, sur le Clergé, que sur l'Hostel de ville de Paris.

Les noms & sur-noms de ceux qui ont desrobé, tant de deniers au Roy & au Public; leur extraction, genealogie, pays, progrez, & aduancement. La description des diuers Estats & Offices qu'ils ont acheptez pour eux, & pour leurs enfans & alliez.

Le denombrement des bastimens & somptueux edifices qu'ils ont esleuez, & celuy des Maisons, Terres, Seigneuries, Baronnies, Mestairies, possessions & Rentes, qu'ils ont acheptez depuis leur aduene-

ment, pendant leur aduancement, & en l'exercice de leurs charges, dont y en a la pluſpart du Domaine de la Courronne.

C'eſt toutesfois ſans pouuoir comprendre exactement tous les autres biens, acquis par Contracts contrefaits, & ſous noms ſuppoſez; teſmoignage de l'incroyable crainte qu'ils ont de deſcouurir leurs forfaits, par la trop viſible multiplicité de leurs poſſeſſions.

Quand à l'Inuentaire de leurs meubles precieux, vaiſſelle d'or & d'argent, bagues, perles, pierreries & threſors, qui n'eſt pas auſſi des moindres articles, des grandes richeſſes qu'ils ont englouties: leur Hiſtoire pareillement ſe trouuera manque en cét endroict; & peut-on bien iuger, qu'eſtant impoſſible d'en ſçauoir le nombre & la verité, il ſe faut rapporter à ce qu'on en voit, & à ce qui en eſt, qui ſurmonte infinement ce qu'on en pourroit dire.

Ioinct que pour le regard deſdites pierreries, l'vn des Threſoriers de l'Eſpargne a eſté deſchargé d'vne partie des ſiennes, par de pauures Cocquins qu'il a fait pendre, ſans leur vouloir donner Grace ou Abolition, ny procurer Compoſition: Luy qui deuoit mediter la ſimilitude dont parle l'Euangile à ſçauoir d'vn Roy, lequel fit mettre en Croix vn ſien financier Larron, pour n'auoir exercé à l'endroit d'vn qui luy auoit pris quelque choſe, le traictement

dont il l'auoit gratifié ; & luy qui deuoit apprendre ceste belle Sentence, *De telle mesure que vous mesurerez, vous serez mesurez.*

Item, les grands Mariages qu'ils donnent à leurs fils & filles ; & à leurs alliez & confidents ; où sera descrit le Ballet des bons Partis joüé en l'an 1612. La despence ordinaire & extraordinaire d'eux & de leur train, qui esgalle és vns & excede és autres, celle des Princes & Seigneurs.

Vn Estat general des gages, augmentation de gages, taxations, attributions, droits & fricassees qu'ils prennent tous les ans sur le fonds des Finances, en toutes les charges Comptables, outre leurs larcins & griuelees ordinaires ; où on verra quelles grandes pertes le Roy & l'Estat supportent par ce moyen.

Outre-plus, j'adiousteray les degrez par lesquels tant de richesses sont paruenuës & paruiennent ordinairement entre leurs mains. Les preuues particulieres & singulieres des larcins, Faussetez, Peculats, Abus, & autres horribles mal-versations d'aucuns Financiers, nommement de ceux qui ensuiuent.

ROOLLE DES FINANCIERS dont recherche doit estre faite en la Chambre de Iustice.

CHAPITRE XXXV.

MAistres François Hotman, Vincent Bouhier, Baltasar Gobelin, Raymond Phelippeaux, Estienne Puget, Thomas Morant pere, & Thomas Morant fils, Threſoriers de l'Eſpargne.

Maiſtres Pierre le Charron, Iean Charron, Pierre de Bragelongne, Iean du Tremblay, Simon Coulom, Hieroſme Garrault, Iean Fabry, Iean de Murat, & Nicolas de Villautray, Threſoriers de l'Extraordinaire des Guerres.

Maiſtres Pierre le Charron, François le Charron, Pierre de Bragelongne, Iean Fabry, Nicolas de Villautray, Chriſtoſle de Murat, & Iean du Ion, Threſoriers de la Caualerie Legere.

Maiſtres Iean Goulas, Iean Habert, Nicolas de Lancy, Iacques Ollier, Hieroſme de Bragelongne, & Pierre Sublet, Threſoriers de l'Ordinaire des Guerres.

Maiſtres Claude le Roux, Pierre Almeras, Martin Lionne Claude de Bugnons, Pierre Chaumel, & autres, Threſoriers des Ligues de Suiſſe.

Maiſtres Claude de Monteſcot, Iean de

Ligny pere, Edoüard de Ligny fils, Alexandre Seruient, Honoré Barentin, & Paul Hardier, Threſoriers des parties Caſuelles.

Maiſtres Louys Arnaud, Gilles de Flexelles, Gaſpard Morant, & Michel de Groſparmy, Threſoriers des Ponts & Chauſſees.

Maiſtres Michel Anthoine Scarron, François Ollier, Paul Ardier, Iean Bardin, François Coquille, Pierre Iouſſelin, Pierre Gaſſelin, & autres, Commis des Threſoriers de l'Eſpargne.

Maiſtres Charles Payot, Creſpin Parat, Iean Heroüard, Iean de Louuancourt, & autres Threſoriers de la Maiſon du Roy.

Maiſtres Iacques Chauuelin, Iean Bardeau, Pierre Maugis & Claude Guillard, Threſoriers de l'Eſcurie du Roy.

Maiſtres Pierre de la Bruyere, Anthoine Ioſſier, Iean Guillemeau, Iean de Maits, Threſoriers de l'Argenterie, Iean du Hamel, & Michel Particely, Controoolleurs de ladite Argenterie.

Maiſtres Honoré Barentin. Pierre Fleureteau, Gaſpard Fieubet, & Arnoul de Nouueau, Maiſtres de la Chambre aux Deniers.

Maiſtres Iacques le Maire, Iacques le Bret, François Hac, & Philippes Baigneaux, Treſoriers des Menus.

Maiſtres Iulien Quentin, Nicolas Bourlon, Philbert Bourlon, & autres, Threſoriers de la Venerie & Fauconnerie.

Maiſtres

Maiſtres Charles de la Barre, Pierre Chaſtellain, & Louys Donon, Threſoriers de l'Artillerie.

Maiſtres Anne Iacquelin, Threſoier des Baſtiments. George Scarron, Commis à la reuente des Greffes, & François de Caſtille Receueur General du Clergé.

Maiſtres François Bionneau, Edme Cirou, Honoré de Serres, Ythier Hobier, Iean Cirou, & autres, Threſoriers de la Marine de Leuant.

Maiſtres Charles de la Barre, André Patelé, Iean le Breton, & Louys le Clerc, Threſoriers de la Marine de Ponant.

Maiſtres Nicolas Malebranche, & Nicolas le Camus, Threſoriers Generaux des Fermes & Partis.

Maiſtres Nicolas l'Argentier, Iean de Moiſſet, Anthoine Feydeau, Theodore Bazin, Philippes de Collanges, & autres, Fermiers des Gabelles.

Maiſtres Iean de Moiſſet, Denis Feydeau, & Anthoine Feydeau, Fermiers Generaux des Aydes.

Maiſtres Iean de Choiſy, Iean Habert, Philbert Durier, Guillaume Menant, Iſaac du Candal Brioys, Pierre de Verton, & autres, Partiſans, Fermiers, & Aſſoſciez de Partiſans.

Maiſtres Rocher-portail, Fermier des Impoſts de Bretagne, & Guillaume Balmes, Fermier des Gabelles de Lyonnois.

Maistres Guillaume le Gruel sieur de Moruille, Iean du Hamel, Iean de Moisset, & Flamin Fanuche, Receueurs & Payeurs des Rentes assignees sur les Receptes Generales.

Maistres Charles le Comte dit Montauglan, Iean de Moisset, Denis Feydeau, & Anthoine Feydeau, Receueurs & Payeurs des Rentes assignees sur les Aydes.

Maistres Nicolas Martin, Iean de Moisset, Christofle Martin, & Paul de la Barre, Receueurs & Payeurs des Rentes assignees sur le Clergé.

Item, de cinquante Receueurs Generaux des Finances, plus de soixante Thresoriers Prouinciaux de l'Extraordinaire des Guerres, plus de trente Thresoriers des Fortifications, Commissaires Generaux des Viures, payeurs de Gendarmeries, & infinis autres.

SVITTE DE L'HISTOIRE GENERALE des Financiers & des Finances.

CHAPITRE XXXVI.

L'Ouuerture des plus occultes secrets des Financiers : & vne ample declaration de leur Cabale auec quelques Officiers non comptables, & entre tous les Partisans, Fermiers & Assosciez.

Recit d'vn Ballet Comique fait és iours de recreation du Mardy gras, ou furent repre-

ſentees les fourbes des Financiers: leur maniere de faire pour ſouſtraire les Acquicts des Liaſſes apres que leurs Comptes ſont rendus; En fourer d'autres au lieu: Changer les Bordereaux : Raturer les Arreſts mis ſur les parties des Comptes : Corrompre les Apoſtils : Contrefaire les ſignatures & falſifier les Eſcritures.

La maniere de contraindre les aſſignez d'entrer en Compoſition. La maniere de faire des diuertiſſemens de deniers. L'inuention de ſuppoſer des perſonnes. Le moyen d'obtenir, de pratiquer, changer, rapporter, & faire admettre toutes ſortes d'Acquits, Mandemens, Reſcriptions, Acquits-Patents, Endoſſemens, Roolles, Ordonnances, Eſtats, Quittances : Puis le moyen de faire leuer des ſouffrances, reſtablir des parties rayees, & alloüer les ſupercedees.

La deſcription des malheurs & calamitez aduenuës en France, par les mal-verſations, larcins & brigandages des Financiers, depuis le temps de S. Louys, iuſques au Roy Henry IIII.

Repreſentation de la vie diſſoluë & deſbordee des Financiers. Les Berlans, Academies, Tripots, & autres lieux publics & ſecrets, où les Financiers & enfans de Financiers ioüent l'argent du Roy.

Recit des Iugemens de Dieu ſur la malheureuſe fin de pluſieurs Financiers, & ſur

leurs enfans, lesquels apres infinies desbauches & dissolutions, sont deuenus Banqueroutiers & Cessionnaires.

HISTOIRE PARTICVLIERE de la Chambre de Iustice de l'an 1607.

CHAPITRE XXXVII.

EN apres, Sera representé l'Histoire de la Chambre de Iustice establye par le Roy Henry le Grand en 1607. en six liures. Au premier, est descrit le fait du Threſorier de l'Espargne Molan, du temps du Roy Henry III. Quelques traits & attaintes donnees par le feu Roy aux Financiers apres son aduenement à la Couronne, par lesquels il leur donnoit à entendre le dessein qu'il auoit de leur faire rendre gorge: & quelques commencemens de recherche qu'il fit faire en la Cour des Aydes, & en la Chambre Royale.

Au second, Sera produit l'Edict, & deduit l'establissement de ladite Chambre. Les captures d'aucuns Financiers. La fuitte de quelques autres d'iceux. Les poursuittes faites contre-eux. Les actes & procedures de ladite Chambre. La description des faussetez, larcins, mal-versations, & autres cas & crimes, sur lesquels ils furent decretez & executez. Les brigues, presens & corru-

ptions des Financiers. Les dissimulees Harangues des Financiers non fugitifs. Leurs Assemblees, Conseils, Disputes, & secrettes resolutions & les menees, deguisemens, palliations, artifices & subtilitez de leurs Fauteurs, pour la suppression d'icelle Chambre.

Au troisiesme, Sera declaré comme les Financiers obtindrent Abolition. Les prodigieux inconuenies dicelle. Les horreurs de leur Composition. Qu'icelle Composition est feinte & frauduleuse. Les contestations, plaintes, oppositions, & griefs des petits Officiers contre ladite Composition; & les grands larcins, exactions & nouuelles pilleries faites par les gros Financiers, sous pretexte de leur Composition.

Au quatriesme, Seront desduites lesdites poursuittes, & enfilees les procedures faites depuis la suppression de ladite Chambre, pour la recherche & restitution de simple, & les stratagemes & pernicieuses inuentions des Financiers, pour euiter & fuyr ceste restitution.

Au cinquiesme, Seront contenuës les poursuittes & procedures des Estats Generaux, & de Messieurs du Parlement, pour l'establissement d'vne autre Chambre de Iustice, & les corruptions, brigues, menees, subornations, machinations, seditions, artifices, assemblees, conseils, resolutions, & trauerses des Financiers, pour l'empescher.

Et au sixiesme, Seront monstrees les abominations, inconueniens & nullitez de ladite Abolition; l'Examen des quatre cas reseruez en ladite Abolition. Que lesdits cas sont totalement frauduleux & ineptes. Que la recherche des mal-versations des Financiers, en general, ny en particulier, ne fut iamais, ne peut, & ne doit estre attribuee à la Chambre des Comptes. Pour quelles raisons telle recherche a esté de tout temps faite par d'autres Iuges extraordinairement deputez. Cathalogue des Officiers de la Chambre des Comptes qui ont esté Financiers, & de ceux qui sont Parents, Alliez, Creatures, Commis, Complices, Seruiteurs, & Domestiques des Financiers.

Response aux discours, Harangues, Remonstrances, Requestes, Factums & autres Escrits des Financiers: Et finalement vne ample & generale Apologie pour les Denonciateurs desdits Financiers, & autres qui trauaillent en la Chambre de Iustice.

Ie prie toutes personnes qui ayment le seruice du Roy, & desirent le bien Public, de m'ayder & assister de tous les Aduis, Memoires & Instructions qui leur sera possible, pour la perfection d'vn Oeuure si vtile à sa Majesté, si profitable à son Peuple, si agreable à tout le Monde, & si necessaire à la Posterité: Car bien que i'en sois abondamment muny, & de ma propre science, & de celle de mes amys? Ie croy neant-

moins pouuoir estre encor non petitement assisté en ceste entreprise par le secours de ceux qui me sont incogneus.

CONCLVSION.

CHAPITRE XXXVIII.

Esquels Liures on verra combien la cupidité de s'enrichir des deniers du Roy, est arduë & ingenieuse en ses tromperies. L'on y verra aussi le moyen de les empescher, & celuy de les retrancher : & qu'il ne se faut pas esbahir si les Financiers sont si riches & puissans, ayans tant vollé. On n'en pourroit croire la millieſme partie, si les preuues que ie mettray en auant ne faisoyent foy de mon dire; Preuues qui seront proposees d'vne telle dexterité: discouruës d'vne telle sincerité: deschiffrees d'vne telle clarté : & traictees auec vne telle modestie, que personne, non pas mesmes lesdits Financiers, ny leurs amis & adherans, n'auront nulle occasion legitime de s'en plaindre.

Et par les poincts que i'ay sommairement representez, on peut bien cognoistre si l'ouurage est necessaire, mais aussi s'il est grand & laborieux, lequel à bon droit i'ay nommé HISTOIRE, tiltre qui luy conuient, veu l'abondante diuersité des matieres y contenuës.

Ie ſçay bien, ô Financiers, que vous ne deſirez nullement, ains craignez auec vn effroy terrible, la production de vos myſteres, la reuiſion de vos comptes, la deſcouuerte de vos parties honteuſes. Ie ſçay bien que vous voudrez empeſcher la publication d'vn liure qui declare tout cela: Mais ſongez, pratiquez, petillez, grondez, grincez les dents, faites tant d'allees & de venuës qu'il vous plaira; Vous auez beau dire, & beau faire. C'eſt vn Liure que le Roy verra. Ce ſont Memoires que la Chambre de Iuſtice aura. Et ſça-vous comme voir, comme à voir? d'vne telle façon qu'il ſera tres-facile au Roy, de cognoiſtre les Pipeurs qui le deſrobent, & tres-ayſé à ladite Chambre d'attraper les traiſtres qui vendent ſa Majeſté, à fin de chaſtier les vns & les autres ſelon leurs crimes & demerites.
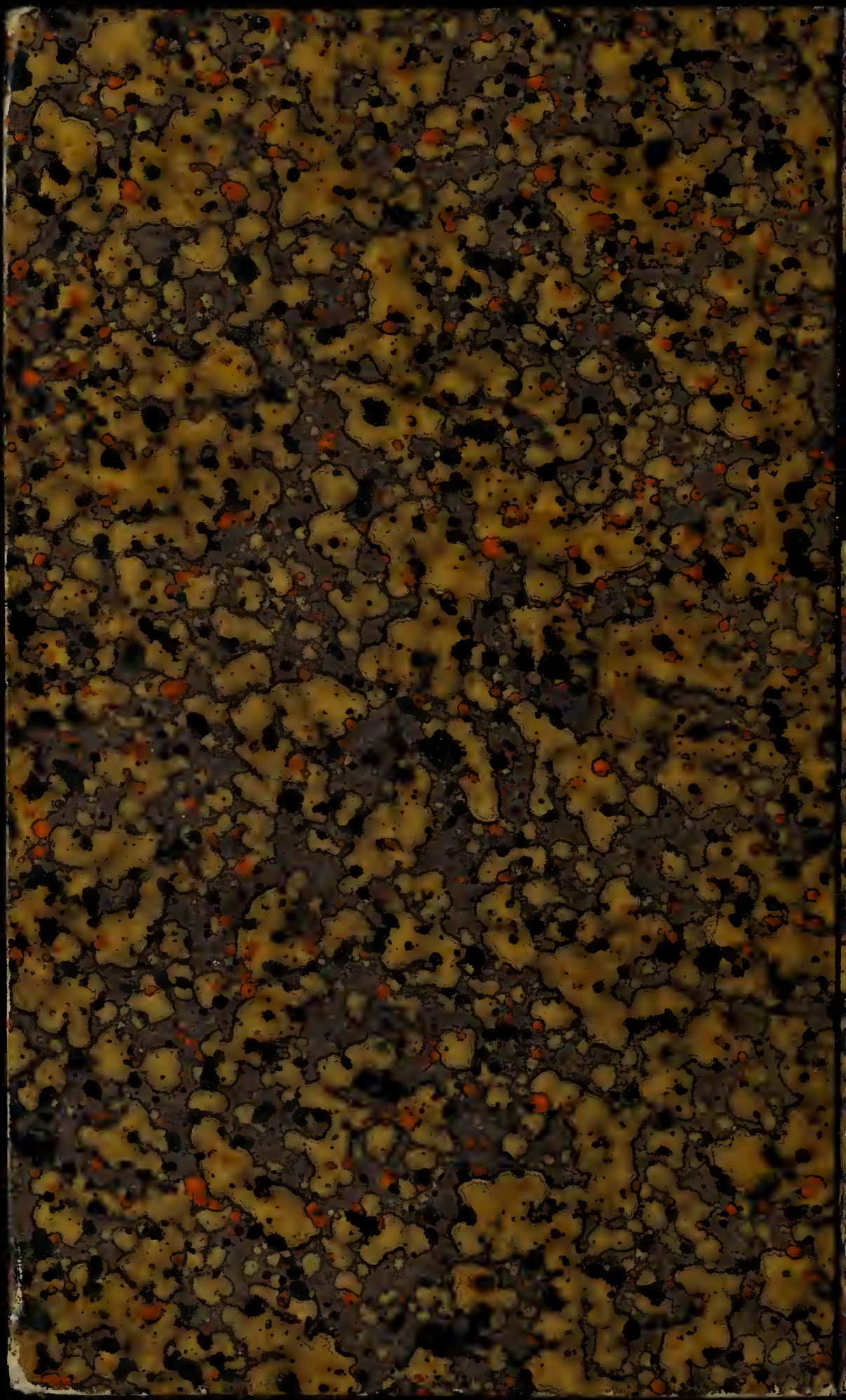
FIN DV COMMENCEMENT de la Chaſſe aux Larrons.